

Octobre
2013



Rapport sur l'activité de l'autorité environnementale locale en 2012



**Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du
Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)**

Titre du document : Rapport sur l'activité de l'autorité environnementale locale en 2012

Directeur de publication : Xavier **Bonnet**

Auteur(s) : Michèle **Phélep** ; Cendrine **Labelle**

Date de publication : Octobre 2013

Crédits photos : de gauche à droite et de haut en bas :

Centrale photovoltaïque de Bonnat - DREAL Limousin ; Mine à ciel ouvert entre Salsigne et Villanière - Laurent Mignaux/METL-MEDDE ; Ligne RTE à Ste Feyre - DREAL Limousin ; Pole modal de la gare de Limoges - DREAL Limousin ; Stains, quartier des Trois rivières, le Parc Ilonia - Bernard Suard/METL-MEDDE ; Défrichement à St-Pardoux-l'Ortigier - DREAL Limousin ; Barrage de la Crouzille - DREAL Limousin ; Port dans le bassin d'Arcachon - Laurent Mignaux/METL-MEDDE

SOMMAIRE

EDITO.....	3
1 - INTRODUCTION.....	4
2 - LES PÔLES ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN DREAL	6
2.1 - Effectifs.....	6
2.2 - Compétences.....	6
2.3 - Missions.....	7
3 - L'ANIMATION NATIONALE.....	8
3.1 - Appui à l'activité AE en DREAL.....	8
3.2 - Maîtrise d'ouvrage des outils informatiques de gestion de l'activité AE	8
3.3 - Maîtrise d'ouvrage de formations sur l'avis de l'autorité environnementale.....	9
3.4 - Animation du réseau évaluation environnementale en DREAL.....	9
3.5 - Production de méthodologies sur les études d'impact et l'évaluation environnementale	9
3.6 - Travaux menés par le PCI Évaluations Environnementales.....	10
4 - L'ORGANISATION DES SERVICES POUR LA PRODUCTION DES AVIS AE.....	11
4.1 - Démarches « qualité ».....	11
4.2 - Délégations de signature.....	12
4.3 - Avis tacites (non émis) et avis simplifiés.....	14
4.4 - Utilisation de GARANCE.....	15
4.5 - Organisation des services pour la production des avis AE.....	16
4.6 - Organisation des services pour l'examen au cas par cas.....	17
4.7 - Articulation avec l'instruction des projets, plans et programmes.....	18
4.8 - Réseau régional sur l'évaluation environnementale.....	19
4.9 - Formations des services de l'État.....	19
5 - LES AVIS AE RENDUS EN 2012	21
5.1 - Avis sur les documents d'urbanisme.....	21
5.2 - Avis sur les plans et programmes hors urbanisme.....	23
5.3 - Examen au cas par cas pour la soumission des projets à étude d'impact.....	24
5.4 - Avis sur les projets	26
6 - LA PRISE EN COMPTE DES ATTENTES DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE : SOLLICITATIONS EN AMONT ET SUITES DONNÉES AUX AVIS.....	30
6.1 - Intégration de l'environnement en amont des projets.....	30
6.2 - Suites données aux avis.....	31
6.3 - Sensibilisation et formation des maîtres d'ouvrage et des bureaux d'études.....	31
7 - LES POINTS DE VIGILANCE POUR LA CONDUITE DES PLANS, PROGRAMMES ET PROJETS	33
7.1 - Qualité des études d'impact.....	33
7.2 - Séquence « éviter, réduire et compenser ».....	33
7.3 - Production de méthodologie par les DREAL.....	34

8 - LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DU SECOND SEMESTRE 2012 ET DU PREMIER SEMESTRE 2013.....	35
8.1 - L'application GARANCE	35
8.2 - Premier bilan de la mise en œuvre de la réforme des études d'impact.....	36
8.3 - L'élargissement du champ des plans et programmes soumis à l'évaluation environnementale	38
8.4 - La réforme de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme	39
8.5 - La valorisation des métiers de l'AE.....	39
9 - LEXIQUE DES SIGLES.....	40
10 - ANNEXE : LISTE DES CHARGÉS DE MISSION « EVALUATION ENVIRONNEMENTALE » AU 1^{ER} AOÛT 2013	42
10.1 - Région : Alsace.....	42
10.2 - Région : Aquitaine.....	42
10.3 - Région : Auvergne.....	43
10.4 - Région : Basse-Normandie.....	43
10.5 - Région : Bourgogne.....	43
10.6 - Région : Bretagne.....	44
10.7 - Région : Centre.....	44
10.8 - Région : Champagne-Ardenne.....	44
10.9 - Région : Corse.....	44
10.10 - Région : Franche-Comté.....	45
10.11 - Région : Guadeloupe.....	45
10.12 - Région : Guyane.....	45
10.13 - Région : Haute-Normandie.....	45
10.14 - Région : Ile de France.....	46
10.15 - Région : Languedoc-Roussillon.....	46
10.16 - Région : Limousin.....	47
10.17 - Région : Lorraine.....	47
10.18 - Région : Martinique.....	47
10.19 - Région : Mayotte.....	47
10.20 - Région : Midi-Pyrénées.....	47
10.21 - Région : Nord Pas-de-Calais.....	48
10.22 - Région : Provence-Alpes-Cote d'Azur.....	48
10.23 - Région : Pays de la Loire.....	49
10.24 - Région : Picardie.....	49
10.25 - Région : Poitou-Charentes.....	49
10.26 - Région : Réunion.....	50
10.27 - Région : Rhône-Alpes.....	50

EDITO

Plusieurs autorités environnementales interviennent en France : le ministre chargé de l'écologie, l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae CGEDD) ou les préfets de région, de département ou de bassin, en fonction de la nature du plan, programme projet et du niveau auquel se prend la décision. L'autorité environnementale compétente rend un avis sur la démarche d'évaluation environnementale menée par le maître d'ouvrage et sur sa restitution dans un rapport pour les plans et programmes ou dans l'étude d'impact pour les projets.

Au niveau local, les préfets s'appuient sur les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la réalisation de cette mission. Le commissariat général au développement durable (CGDD) coordonne ces actions en DREAL et en rend compte dans un rapport d'activité annuel de l'autorité environnementale locale. Ce rapport complémentaire à celui des deux autorités de niveau national, Ae CGEDD et ministre de l'écologie, permet d'apporter une vision exhaustive de l'exercice de l'autorité environnementale en France.

L'année 2012 est marquée par l'entrée en vigueur de la réforme des études d'impact avec, en particulier, l'introduction de l'examen au cas par cas, à l'issue duquel l'autorité environnementale détermine, pour certains types de projet, la nécessité ou pas de réaliser une étude d'impact. Cette nouvelle activité a conduit les autorités environnementales locales à produire 2330 décisions suite à l'examen au cas par cas, entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2012. Par ailleurs, pour l'ensemble de l'année, ce sont 2400 avis sur les projets qui ont été produits par les autorités environnementales locales.

En ce qui concerne les plans et programmes, 720 avis ont été émis en 2012. Pour ces documents, de nouvelles dispositions entrent en vigueur début 2013 avec, comme pour la réforme des études d'impact, l'objectif d'augmenter la pertinence et l'efficacité du dispositif. De nouveaux types de schémas et de documents de programmation sont soumis à évaluation environnementale mais certains ne le sont qu'à la suite d'une décision de l'autorité environnementale prise à l'issue d'un examen au cas par cas des effets potentiels sur l'environnement. Le rapport d'activité 2013 sera l'occasion de faire un premier bilan de ces réformes.

Le CGDD accompagne ces évolutions, en animant le réseau évaluation environnementale en DREAL et en s'appuyant sur l'intranet pour mutualiser les ressources et les bonnes pratiques. Le CGDD s'investit également dans la production de documents de référence, d'outils et de méthodes pour la mise en œuvre de l'activité d'autorité environnementale. En particulier, une application informatique nationale intitulée Garantie facilite la gestion administrative de la mission d'autorité environnementale, y compris de la nouvelle activité du cas par cas.

Le Commissaire Général
au Développement Durable

Jean-Paul Albertini

1 - INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité a été établi sur la base d'une enquête envoyée par le CGDD en janvier 2013 à toutes les DREAL. Il vise à rendre compte de la mission d'autorité environnementale au niveau local et à l'évaluer à la fois quantitativement et qualitativement pour l'année 2012.

Pour rappel, les directives européennes sur l'évaluation environnementale (encadré 1) prévoient la consultation des « autorités ayant des responsabilités spécifiques en matière d'environnement » sur les projets et les plans et programmes susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. Cette autorité dite autorité environnementale (qui sera désignée dans ce document par AE) est prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement. Elle donne un avis sur la qualité du rapport environnemental ou de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, plan ou programme.

L'autorité environnementale a été désignée en 2005 pour les plans et programmes et en 2009 pour les projets. Elle est identifiée aux articles R. 122-17 du code de l'environnement et R. 121-15 du code de l'urbanisme, pour les plans et programmes et à l'article R. 122-6 du code de l'environnement, pour les projets.

Selon les cas, elle relève soit de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae CGEDD), du ministre de l'environnement ou des préfets de région, de département, de bassin ou de Corse.

Pour les plans et programmes, quand la décision est prise au niveau local, l'autorité environnementale est, selon le type de document, le préfet de département, de région, de bassin ou de Corse, qui saisit la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). La DREAL prépare l'avis en liaison avec les autres services de l'État compétents.

Pour les projets, quand la décision est prise au niveau local (sauf dans le cas où le MEDDE ou un de ses établissements publics est maître d'ouvrage), l'autorité environnementale est le préfet de région, qui s'appuie sur la DREAL pour la préparation de l'avis. La circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale fournit un cadre pour l'organisation des services.

Suite à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, plusieurs réformes modifient le champ d'application de l'évaluation environnementale des plans et programmes et de l'étude d'impact des projets. Une nouvelle procédure a été introduite : l'examen au cas par cas. Pour certains projets, plans ou programmes, l'AE détermine la nécessité de réaliser une étude d'impact ou une évaluation environnementale, à partir des informations fournies par le maître d'ouvrage ou la personne responsable du plan/programme.

Le présent rapport d'activité rend compte de l'activité des AE locales en 2012, y compris la prise en charge des décisions du cas par cas pour les projets à partir du 1^{er} juin 2012.

Encadré 1 : L'évaluation environnementale (ou l'étude d'impact)

L'évaluation environnementale est encadrée par deux directives communautaires : la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 (qui remplace la directive 85/337/CEE du 27 juin 1985) concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Elle a pour objectif d'améliorer la conception des plans, programmes, projets par la prise en compte des enjeux environnementaux en amont des processus de décision. Réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage, elle conduit à identifier les effets prévisibles sur l'environnement des différentes options possibles et à justifier les choix retenus.

Pour les projets, l'étude d'impact existe depuis la loi du 10 juillet 1976. Le contenu de l'étude d'impact est précisé à l'article R. 122-5 et son champ est identifié à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. La réforme des études d'impact introduite par le décret du 29 décembre 2011 est entrée en vigueur au 1^{er} juin 2012. Depuis cette date, seuls seront soumis à étude d'impact les projets mentionnés en annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le décret impose en fonction des seuils qu'il définit, soit une étude d'impact obligatoire en toutes circonstances, soit une étude d'impact au cas par cas, après examen du projet par l'autorité environnementale.

Pour les plans et programmes, l'évaluation environnementale est prévue par le code de l'environnement (notamment articles L122-4 à L122-11, L414-4 relatif à Natura 2000 et R. 122-17 à R 122-24, R414-19, R414-21), par le code de l'urbanisme (notamment articles L. 121-10 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-18) et par le code général des collectivités territoriales (articles L. 4424-9, L. 4433-7). Les décrets n° 2012-616 du 2 mai 2012 et n° 2012-995 du 23 août 2012 déterminent les plans et programmes et les documents d'urbanisme qui sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale ou qui peuvent l'être sur décision de l'autorité environnementale après un examen au cas par cas. Ces deux décrets sont entrés en vigueur début 2013.

Dans le cas où elle est requise soit de manière systématique soit à la suite de l'examen au cas par cas, l'évaluation environnementale est de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle est retranscrite dans le rapport environnemental ou l'étude d'impact qui doivent être joints au dossier transmis à l'autorité chargée d'approuver le plan, programme ou projet. Ces documents ainsi que l'avis de l'autorité environnementale font ensuite partie du dossier d'enquête publique. L'évaluation environnementale a la double ambition d'éclairer la décision publique ainsi que d'informer les citoyens sur la manière dont le porteur de projet a pris en compte les enjeux environnementaux.

2 - Les pôles évaluation environnementale en DREAL

Les activités liées à l'évaluation environnementale sont mises en œuvre par les DREAL, la DRIEE (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) en Ile de France et les DEAL (directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement) dans les DOM. Dans l'ensemble du rapport, ces entités sont désignées par le terme générique « DREAL ».

Ces structures disposent de pôles transversaux dédiés au pilotage de l'activité autorité environnementale. Il peut s'agir d'un pôle unique indépendant (une mission auprès du directeur comme en Aquitaine ou en Basse-Normandie) ou d'un pôle intégré dans un service regroupant d'autres missions transversales comme la connaissance ou encore de deux entités dédiées respectivement aux plans/programmes et aux projets, situés dans le même service ou pouvant appartenir à deux services différents (comme en PACA). Dans l'ensemble du rapport, ces entités sont désignées par le terme générique « pôle évaluation environnementale ».

La liste des membres des pôles évaluation environnementale est présentée en annexe.

2.1 - Effectifs

En 2012, les pôles évaluation environnementale en France métropolitaine représentent un effectif de 4 à 13 équivalents temps plein (ETP) selon les DREAL, dans les DOM de 2 à 5 ETP selon les DEAL. Sur l'ensemble des 27 régions, l'effectif total est estimé à environ **170 ETP**. Les missions liées à l'évaluation environnementale ont été confortées dans les DREAL en lien avec l'accroissement de la charge de travail due aux réformes comme en témoigne la progression des effectifs (140 ETP en 2011). En particulier, l'alourdissement des charges administratives et matérielles a nécessité un renforcement des secrétariats (environ 7 % des ETP). L'encadrement (chefs de service et chefs de pôles) représentent environ 15 % des ETP. Tous les autres agents sont des chargés de mission évaluation environnementale de catégorie A ou B+.

Pour estimer les effectifs globaux consacrés à la mission autorité environnementale en DREAL, il faut additionner à ces chiffres les moyens consacrés par d'autres services à la rédaction des avis de l'autorité environnementale, estimés dans le cadre de l'exercice BBZ (budget à base zéro) 2013 à 60 ETP, soit 230 ETP au total.

Dans le cadre de l'exercice BBZ 2014, un travail a été mené avec le service du pilotage et de l'évolution des services du secrétariat général (SG/SPES) et les responsables des programmes LOLF pour identifier les ETP dédiés aux missions transversales et les programmes y contribuant. La direction générale de l'aménagement, du logement et la nature (DGALN) a conduit un travail spécifique de dimensionnement des effectifs dédiés à l'autorité environnementale dans les domaines qui la concernent (documents et projets d'urbanisme, plans, programmes et projets dans le domaine de l'eau).

Les vacances de postes restent stables, estimées à une dizaine fin 2012.

2.2 - Compétences

La fonction de chargé de mission évaluation environnementale demande de bonnes connaissances à la fois techniques et réglementaires sur l'environnement, de bonnes capacités d'analyse et de synthèse, un esprit d'ouverture et de grandes qualités rédactionnelles.

Au-delà des compétences de généraliste de l'environnement, une connaissance étendue des spécificités des différents types de plans, programmes et projets qui font l'objet de décisions ou d'avis (procédures, enjeux, mesures envisageables, ...) est également nécessaire. Des compétences en urbanisme ou en aménagement ou une expérience antérieure dans un service instructeur ou un service maîtrise d'ouvrage sont souvent recherchées.

D'une manière générale, ces métiers sont mal connus et souffrent d'un manque de reconnaissance dans les parcours professionnels alors qu'ils sont difficiles et exposés mais aussi très formateurs par leur nature

transversale. Quatre ans après la création des DREAL, il est nécessaire d'exercer une vigilance forte sur le renouvellement des équipes et la gestion des compétences associées à cette mission. C'est pourquoi, un travail sur la valorisation des métiers de l'AE a été engagé début 2013 conjointement par le CGDD, le CGEDD, le groupement des DREAL, la direction des ressources humaines (SG/DRH) et le service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES). Voir chapitre 8.5.

2.3 - Missions

Les missions des pôles EE regroupent :

- Le pilotage de la fonction d'autorité environnementale. L'exercice de l'autorité environnementale nécessite de coordonner les différents services concernés en DREAL et dans les directions départementales. En 2012, les procédures ont été complétées pour prendre en compte l'examen au cas par cas, entré en vigueur au 1^{er} juin.
- L'animation du réseau régional évaluation environnementale. Ce réseau regroupe des correspondants des services instructeurs en DREAL, des DDT(M) (directions départementales des territoires -et de la mer), des DD(CS)PP (Directions Départementales (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations), des préfetures.
- La préparation des décisions et avis prévus par la réglementation pour les préfets qui exercent l'autorité environnementale locale : décisions suite à l'examen au cas par cas, avis de cadrage préalable et avis de l'autorité environnementale.
- Pour les projets faisant l'objet d'un avis national, l'élaboration et la transmission d'une contribution au CGEDD ou au CGDD. En particulier en Île-de-France, jusqu'au mois de mai 2012, de très nombreux projets ont été soumis à l'Ae du CGEDD du fait du nombre important d'établissements publics d'aménagement sous tutelle du MEDDE. Depuis Juin 2012, les établissements publics d'aménagement sont sous tutelle du METL et les projets qu'ils portent relèvent donc des AE Préfets de région.
- Les actions conduisant en amont à une meilleure prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets (contacts avec les services instructeurs, contacts avec les pétitionnaires, réunions, cadrages préalables formels et informels, avis intermédiaires et avis formalisés dans le cadre des consultations de type "conférences administratives"). Ces activités sont essentielles pour inscrire l'évaluation environnementale dans une démarche de progrès mais elles sont peu visibles et chronophages.
- La production d'outils et de méthodes sur l'évaluation environnementale ou sur l'étude d'impact, répondant aux besoins spécifiques de leur territoire.
- La formation des commissaires enquêteurs.
- La mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à l'évaluation environnementale des agents de l'administration et des porteurs de projets (production de documents, organisation de formations et de journées de sensibilisation). En 2012, les pôles évaluation environnementale ont dû faire face à de très nombreuses sollicitations des porteurs de projets, des bureaux d'étude, des collectivités, des DDT(M) et des préfetures sur l'explicitation des réformes (études d'impact, enquêtes publiques, évaluation environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme).

3 - *L'animation nationale*

La mission d'appui aux services déconcentrés, au sein de la sous-direction de l'intégration des démarches de développement durable dans les politiques publiques au CGDD, a un rôle d'interface entre l'administration centrale et les DREAL sur les missions liées à l'évaluation et à l'autorité environnementales.

Constituée de deux personnes, Michèle Phélep et Cendrine Labelle, la mission anime le réseau évaluation environnementale en DREAL et organise le partage d'expérience, la production de documents de référence et d'outils pour la mise en œuvre ou le suivi de l'activité d'autorité environnementale ainsi que des sessions de formation.

Elle s'investit également dans l'apport de méthodologies et de doctrines sur l'évaluation environnementale avec l'appui du pôle de compétence et d'innovation « évaluations environnementales » (PCI EvE) du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Lyon.

3.1 - *Appui à l'activité AE en DREAL*

En 2012, la mission d'appui aux services déconcentrés a apporté son appui aux DREAL pour la mise en œuvre de l'examen au cas par cas. Des recommandations ont été données aux services pour la motivation des décisions avant l'entrée en vigueur de la réforme, en mai 2012. La note interne sur la mise en œuvre du cas par cas a été enrichie et mise à jour par Juliette Moizo, stagiaire de l'IRA (Institut Régional d'Administration) de Nantes, à la suite d'un premier retour d'expérience en décembre 2012.

La mission a organisé le partage d'expérience et la mutualisation de documents entre DREAL en créant un espace spécifique sur l'examen au cas par cas pour les projets sur l'espace intranet réseau « évaluation environnementale » du CGDD. Cet espace, régulièrement mis à jour, contient de nombreux exemples de courriers, de décisions, de notes d'organisation, d'outils, qui peuvent faciliter la mise en œuvre de la réforme.

La mission a également continué à recueillir les questions posées par les correspondants en DREAL sur la réglementation, la désignation de l'AE, l'articulation des procédures. Les principales questions et réponses ont alimenté le forum sur l'espace intranet réseau et le projet de circulaire sur la réforme des études d'impact.

La mission s'est également investie fin 2012 sur la mise en œuvre de la réforme de l'évaluation environnementale des plans et programmes avec la mise en place de deux groupes de travail sur l'examen au cas par cas des plans de prévention des risques naturels (PPRN) et des zonages d'assainissement.

Enfin la mission a encadré un stagiaire élève ingénieur des ponts, des eaux et forêts, Charles Hazet, pour la réalisation d'une synthèse des « écoutes clients » menées par les DREAL dans le cadre des démarches qualité. Le rapport uniquement diffusé en interne au ministère est disponible sur l'espace intranet « évaluation environnementale ».

3.2 - *Maîtrise d'ouvrage des outils informatiques de gestion de l'activité AE*

La mission assure la maîtrise d'ouvrage d'une application informatique intitulée GARANCE et dédiée au suivi de l'activité de l'AE en DREAL (voir paragraphe 8.1). La maîtrise d'œuvre du projet, initié en 2010 à partir d'une expérience menée en DREAL Bretagne, est assurée par le centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CPII) du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI). L'application a été déployée en avril 2012 dans toutes les DREAL et complétée en juillet 2012 par un module spécifique pour le suivi du cas par cas. Une version améliorée a été diffusée en octobre 2012.

La mission a également préparé le cahier des charges d'un projet de regroupement de tous les productions des AE locales sur le portail du système d'information documentaire de l'environnement (SIDE).

3.3 - Maîtrise d'ouvrage de formations sur l'avis de l'autorité environnementale

La formation annuelle « rédacteurs de l'avis AE » destinée aux nouveaux arrivants en DREAL a été organisée du 19 au 21 novembre 2012 par le CGDD avec l'IFORE (institut de formation de l'environnement). La durée de la formation a été augmentée (3 jours contre 2 en 2011) pour intégrer le cas par cas et des consignes concrètes pour la rédaction des avis de l'AE.

Vis à vis des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH), le plan de formation établi en 2011 sur l'évaluation environnementale a été reconduit avec trois types de formations : une formation contributeurs, une formation rédacteurs et contributeurs inspecteurs des installations classées et une formation sensibilisation. Voir au chapitre 4.9 les formations effectivement réalisées en DREAL avec les CVRH ou en maîtrise d'ouvrage locale.

3.4 - Animation du réseau évaluation environnementale en DREAL

Le réseau évaluation environnementale comprend l'ensemble des agents des pôles évaluation environnementale transversaux de DREAL (DRIEE ou DEAL) dédiés à l'évaluation environnementale et associe l'équipe permanente de l'Ae du CGEDD. Le réseau est animé par la mission aux services déconcentrés avec l'appui du PCI EvE, en particulier pour l'organisation des réunions.

L'animation du réseau s'appuie sur un espace collaboratif dédié sur le site intranet du CGDD¹. Cet espace met à disposition des ressources, des documents juridiques, des guides et des notes méthodologiques et permet le partage d'expérience (exemples de cadrages préalables, d'avis, ...). Les échanges entre les membres du réseau sont facilités par un forum. Une lettre d'actualité informe à intervalle régulier les agents qui y sont abonnés des nouveautés publiées sur l'espace réseau intranet.

Deux réunions annuelles des correspondants évaluation environnementale en DREAL (en général les chefs de pôle EE) complètent les échanges dématérialisés. En mars et en octobre 2012, ces réunions ont été l'occasion de préparer et d'échanger sur la mise en œuvre des réformes (étude d'impact, évaluation environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme) ainsi que de rendre compte de l'appui national à l'activité d'autorité environnementale locale (formations, outils, groupes de travail). Ont été également présentés le rapport d'activité de l'autorité environnementale du CGEDD ainsi que le programme de travail du PCI EvE.

Deux séminaires à destination des chargés de mission évaluation environnementale en DREAL ont été organisés. Le premier, les 19 et 20 janvier 2012, a porté sur la mise en œuvre du décret études d'impact et a rassemblé 107 participants, dont 87 personnes de DREAL, représentant 25 DREAL différentes, parmi lesquelles 3 d'Outre Mer. Le second, les 11 et 12 mai 2012, a porté sur les méthodes de l'évaluation environnementale et a associé le réseau scientifique et technique (RST) du ministère. Il a réuni 74 participants sur les 2 jours, dont 52 personnes de DREAL, représentant 20 DREAL différentes et 16 personnes du RST provenant de 7 CETE (Centre d'Études Techniques de l'Équipement), du CETMEF (Centre d'Étude Techniques Maritimes et Fluviales) et du SETRA (Service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements).

3.5 - Production de méthodologies sur les études d'impact et l'évaluation environnementale

La mission a contribué, en lien avec la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB), à la production d'une note méthodologique sur l'évaluation environnementale des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

1 Référence intranet à destination des services : <http://intra.cgdd.i2/reseau-evaluation-environnementale-r400.html>

La mission assure, pour le CGDD, le pilotage du PCI EvE. Le comité de pilotage et le comité technique ont été réunis le 16 février 2012 pour examiner le bilan des actions menées en 2011 et le programme de travail pour 2012. La mission a ensuite assuré un suivi régulier des études confiées au PCI.

Le réseau inter-CETE sur l'évaluation environnementale a été réuni le 3 juillet 2012 afin d'échanger et de coordonner les actions de l'ensemble des CETE sur le sujet.

3.6 - Travaux menés par le PCI Évaluations Environnementales

La création du PCI EvE a été officialisée le 4 novembre 2010 par la signature du protocole créant et fixant ses modalités de fonctionnement pour la période 2010-2013. Le PCI a pour mission de contribuer à une meilleure approche des démarches d'évaluation environnementale par l'ensemble des porteurs de projets, plans ou programmes.

Les travaux méthodologiques mis en œuvre par le PCI EvE ont notamment abouti en 2012 à (productions de rayonnement national sous maîtrise d'ouvrage CGDD ou autres) :

- la finalisation du travail concernant les lignes directrices nationales sur les mesures en faveur de la biodiversité (éviter, réduire, compenser), qui a abouti à une publication dans la collection « Références » du CGDD datée d'août 2013 ;
- la publication d'un guide méthodologique sur la loi responsabilité environnementale et ses méthodes d'équivalence en juillet 2012 dans la collection « Références » du CGDD ;
- la réalisation de deux nouvelles grilles d'aide à l'examen des dossiers en vue de la préparation de l'avis de l'AE : « carrières » et « défrichements », sous maîtrise d'ouvrage DREAL Rhône-Alpes ;
- l'intégration d'un volet évaluation environnementale dans le guide national sur les plans de gestion des déchets du BTP, sous maîtrise d'ouvrage DGPR.

Les principaux travaux en cours au sein du PCI EvE en 2013 concernent notamment :

- une étude intitulée « cas complexes » qui vise, à partir de cas concrets, à préciser le vocabulaire et les attentes vis à vis des études d'impact des programmes de travaux ;
- une étude sur l'articulation des procédures pour la prise en compte de la biodiversité pour le cas des infrastructures de transport terrestre (étude d'impact, étude d'incidence Natura 2000, dossier d'incidence loi sur l'eau, dérogations espèces protégées) ;
- les 2^e et 3^e phases d'une étude avec le PCI Montagne dédiée à l'intégration de la problématique des unités touristiques nouvelles dans les SCOT (via l'évaluation environnementale notamment) : cas concret de suivi du SCOT Tarentaise ;
- un retour d'expérience sur l'évaluation environnementale des schémas de carrières ;
- une note méthodologique générale sur l'évaluation environnementale stratégique ;
- des réflexions méthodologiques sur l'évaluation environnementale des PAMM (Plans d'Action pour le Milieu Marin) et des SRCAE (Schémas Régionaux Climat, Air, Énergie) ;
- une plaquette de communication nationale sur la réforme des études d'impacts.

Le PCI EvE est également impliqué dans une action de recherche du programme ITTECOP (infrastructures de transport terrestre, paysage, biodiversité et projets de territoire) conduit par le ministère de l'écologie en association avec l'ADEME. Cette action de recherche porte sur l'évaluation des effets du jumelage des infrastructures de transport terrestres sur le fonctionnement et la perception du territoire. Sont associés plusieurs unités du CETE de Lyon, trois laboratoires de recherche (CERPA, LAE, TRIANGLE) et les CETE de l'Est et Méditerranée.

4 - L'organisation des services pour la production des avis AE

4.1 - Démarches « qualité »

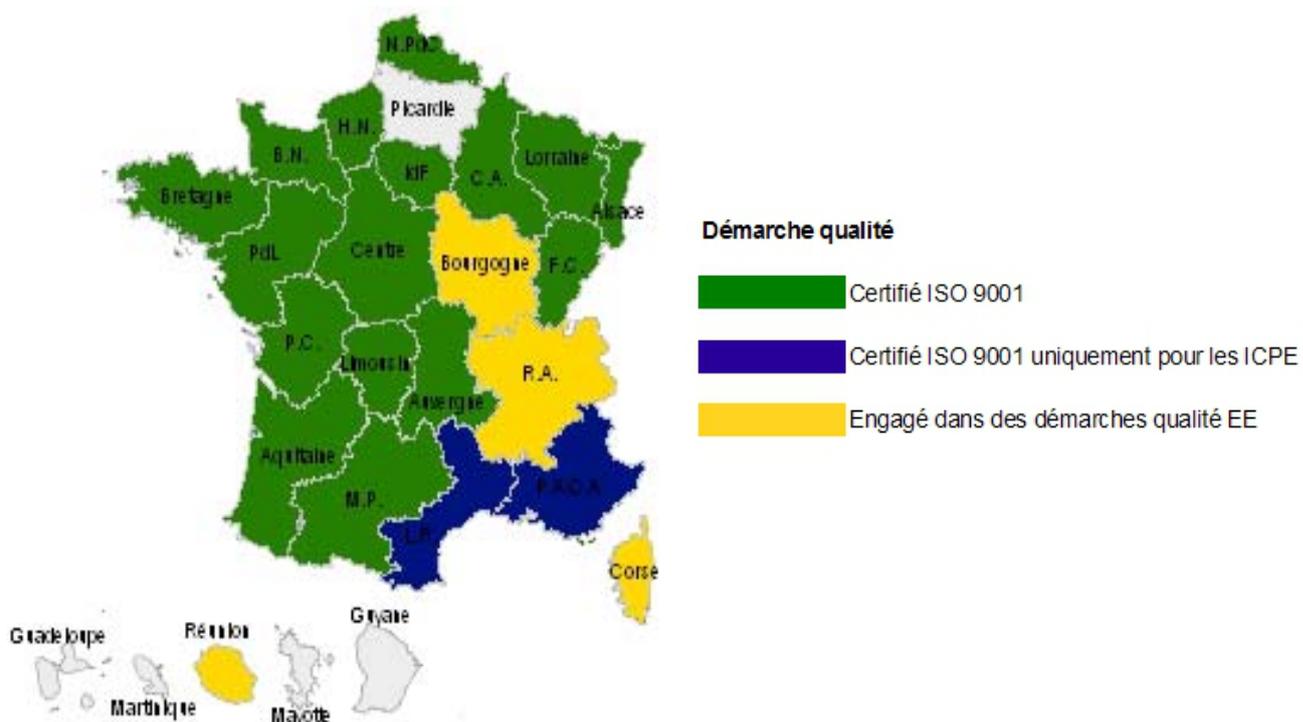
Seize DREAL sont certifiées ISO 9001 pour la production des avis AE : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie (sauf pour les cadrages préalable), Île-de-France (sur les projets et les SCOT, et prochainement sur les PLU), Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord Pas-de-Calais, Pays de la Loire et Poitou-Charentes. Les DREAL Aquitaine, Haute-Normandie, Nord Pas-de-Calais et Pays de la Loire sont également certifiées ISO14001. Les DREAL PACA et Languedoc-Roussillon sont certifiées ISO9001 uniquement pour les ICPE.

Quatre autres DREAL (Bourgogne, Corse, Rhône-Alpes et Réunion) sont engagées dans des démarches qualité en évaluation environnementale.

Par ailleurs, 4 DREAL affichent l'actualisation en cours de leurs procédures suite à l'entrée en vigueur des nouvelles réformes : Île-de-France, Limousin, Pays de la Loire et Lorraine.

La démarche qualité apparaît, en interne, comme un outil de discussion, de stabilisation des procédures et de formalisation des documents (en introduisant un plan et des courriers types pour les accusés de réception, de consultations...). Elle apporte une clarification des circuits et du rôle de chaque service en les optimisant.

A l'extérieur, la démarche qualité est perçue comme un outil de communication vers les autres services de la DREAL ou du réseau régional évaluation environnementale qui permet d'expliquer les logiques de construction d'un avis. C'est aussi une démarche connue et rassurante, qui affiche les règles de fonctionnement de l'autorité environnementale locale et justifie sa participation à des réunions stratégiques. Enfin, il est à noter que la DREAL Bretagne a fait l'objet d'un audit conjoint du CGEDD et de l'IGA (inspection générale de l'administration) pour l'exercice de l'Autorité environnementale en 2012.

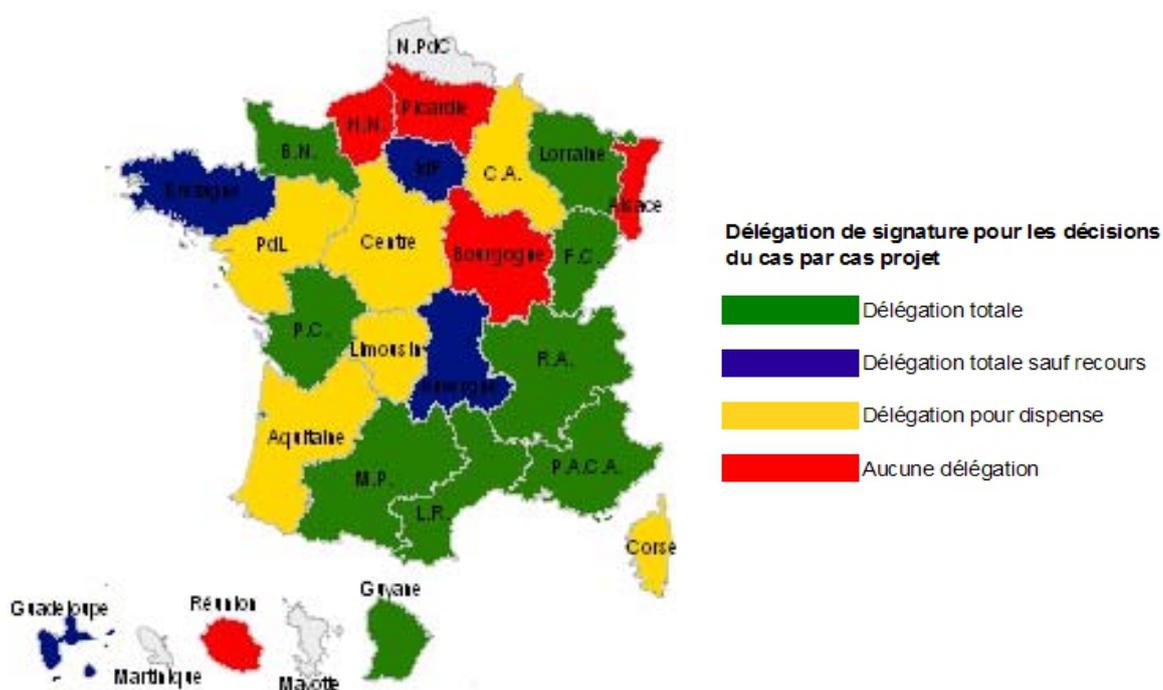


4.2 - Délégations de signature

Les délégations de signature accordées par le préfet au DREAL dépendent du type de document et varient d'une région à l'autre.

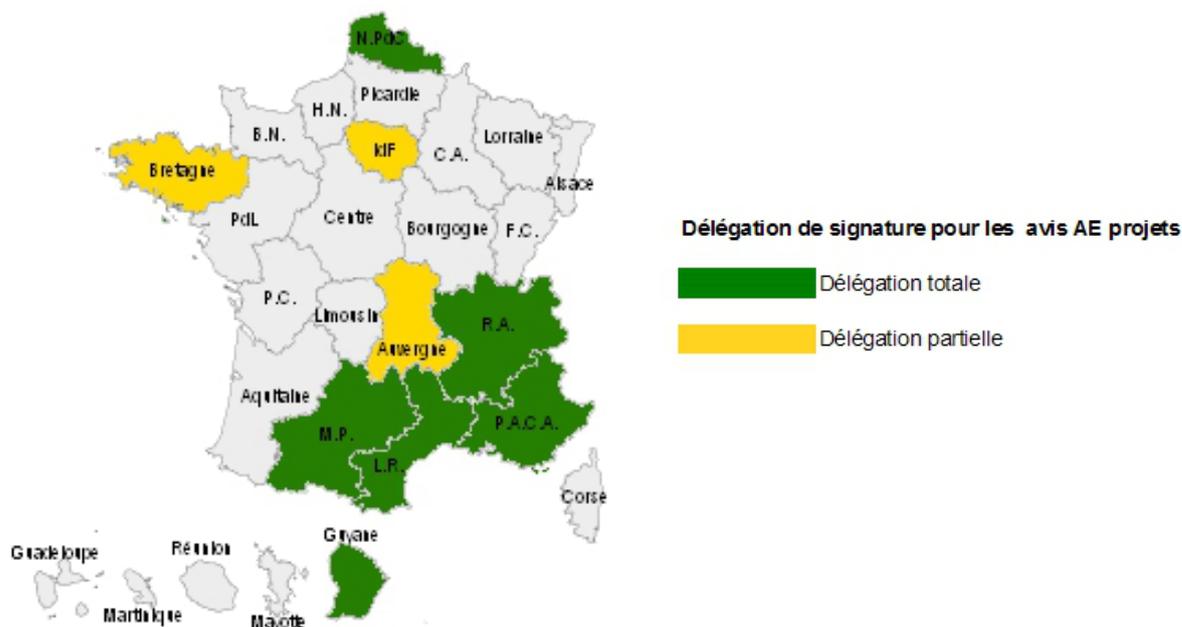
Pour les **accusés de réception** des projets, les **préfets ont tous donné délégation de signature** aux DREAL, hormis en Guyane et à la Réunion. Dans la plupart des régions, ce sont les chefs de service ou les chefs de pôle évaluation environnementale qui peuvent signer.

Pour les **décisions du cas par cas projet**, les DREAL ont, **en majorité, la délégation totale de signature** du préfet. Sont concernées : Basse-Normandie, Franche-Comté, Guyane, Lorraine, Midi-Pyrénées, PACA, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Quatre DREAL ont délégation pour les décisions mais ne peuvent signer les recours (Auvergne, Bretagne, Guadeloupe, Île-de-France) et 6 DREAL n'ont délégation de signature que pour les décisions de dispense : Aquitaine, Champagne-Ardenne, Centre, Corse, Limousin, Pays de la Loire. Enfin, les régions Bourgogne, Picardie, Réunion, Haute-Normandie et Alsace (hormis pour les accusés de réception) n'ont aucune délégation de signature.



Pour les avis d'autorité environnementale relatifs aux plans-programmes, les DREAL Poitou-Charentes, Guyane et Languedoc-Roussillon pour le seul département de l'Hérault **ont délégation totale**.

Pour les projets, neuf DREAL ont délégation pour signer les avis d'autorité environnementale : les DREAL Midi-Pyrénées, Nord Pas-de-Calais, Guyane, Languedoc-Roussillon, PACA et Rhône-Alpes signent tous les avis, la DREAL Bretagne ne signe que les avis à « tonalité positive », la DRIEE Île-de-France a la délégation mais ne l'utilise que pour les ICPE, tous les autres avis AE étant signés par le Préfet de région et la DREAL Auvergne ne peut pas signer les projets éoliens et ceux portés par de grosses collectivités.



La délégation de signature accordée ou non aux DREAL est perçue différemment selon les régions.

En Alsace, par exemple, la signature de l'avis d'autorité environnementale ou des décisions cas par cas par le préfet est appréciée, car elle donne du poids à ces actes. Par ailleurs, cela permet également aux préfets de voir l'ensemble de l'activité (croissante) et de prendre conscience de la teneur des avis ou décisions rendus. En Aquitaine, la perte de délégation de signature (sauf pour les décisions de dispense du cas par cas) peut allonger les délais et engendrer des avis tacites involontaires. Il faut noter à cet égard que les avis dont la signature n'est plus déléguée à la DREAL depuis septembre 2012 n'ont été modifiés par le préfet de région que dans des cas très rares sur des dossiers sensibles pour lesquels la signature de l'avis aurait de toute façon été proposée au préfet.

Dans 19 régions, les avis sont rarement, voire jamais modifiés par la préfecture, et quand ils le sont, il s'agit, dans 8 cas sur 11, de questions de forme. Le cas de la Franche-Comté, qui note des avis fréquemment modifiés sur le fond et sur la forme, est exceptionnel.

L'absence d'interlocuteur technique en préfecture ou d'organisation pour harmoniser, de façon cohérente, les différents avis produits semblent à l'origine de la plupart des modifications demandées. Sur les projets politiquement sensibles ou sur les projets d'envergure portés par de grands élus, l'avis peut être repris pour nuancer certains propos ou intégrer des éléments d'instruction.

Enfin, en Alsace, c'est le manque de doctrine régionale sur la consommation d'espace ou sur des projets économiques importants qui contribue au remaniement des avis, cette fois-ci plus en profondeur.

En dehors des DOM qui ne sont pas concernés, **il n'y a pas, dans la plupart des régions (13), de transmission du projet d'avis aux préfets de département avant signature.**

Dans les cas où cette transmission est prévue, elle peut être systématique (Aquitaine, Bourgogne, Bretagne, Corse, Île de France, Limousin, Pays de la Loire convaincue de cette nécessité), ou ponctuelle (Champagne-Ardenne, Nord Pas-de-Calais, Rhône-Alpes). La consultation est, dans la plupart des cas, organisée par la préfecture avec un délai de réponse court (24 à 72h), sauf notamment en Pays de la Loire, où elle est menée par la DREAL.

D'autres ont des procédures d'alerte, comme en Basse-Normandie, où le secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) informe le Préfet de département si l'avis est à teneur très négative. Le porteur de projet peut ainsi retirer son projet (3 fois en 3 ans). En PACA, la transmission d'avis au préfet de département est prévue pour les dossiers qualifiés de "sensibles", après signature par le DREAL et avant la mise en ligne.

En Pays de la Loire, il est acquis que les aller-retours avec les préfets de départements sur les projets d'avis AE avant signature du préfet de région sont positifs, mais ce fonctionnement sur les projets de décisions conduisant à soumission à étude d'impact s'avère très lourd étant donné le délai d'instruction.

4.3 - Avis tacites (non émis) et avis simplifiés

Les pratiques en matière d'avis tacites (non émis) ou simplifiés varient selon les régions.

Des priorités ont été établies pour le traitement des dossiers dans 10 régions selon le niveau d'enjeu, la qualité du dossier, le plan de charge, les objectifs et critères fixés en Comité de l'Administration Régionale (CAR).

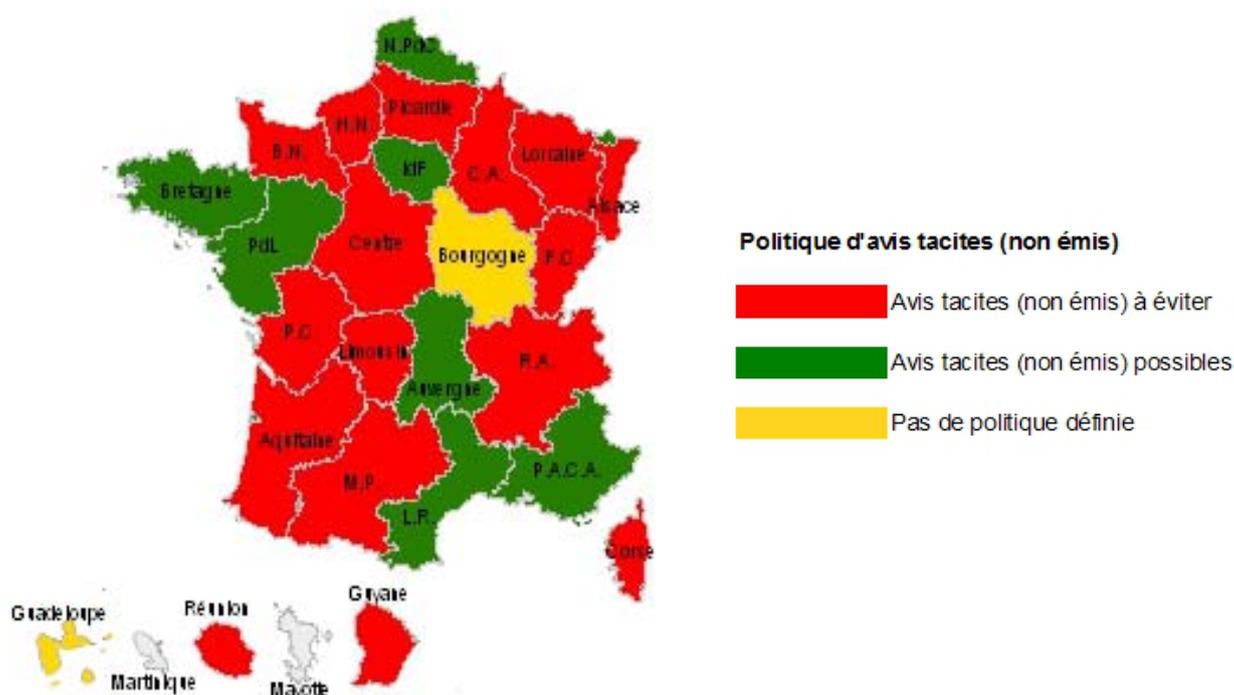
L'analyse d'enjeu peut se faire lors de réunion hebdomadaire des services comme en Auvergne, ou selon une grille de critères comme en Corse ou en Picardie. La région Poitou-Charentes a, pour ce faire, développé un outil (macro Excel) qui croise les différentes données sur les thématiques environnementales d'une commune (exemple : eau, paysage, biodiversité) avec les enjeux du type de projet (ZAC, ICPE, infrastructures...) et qui fait ressortir les points d'attention prioritaires à prendre en compte dans l'avis.

L'entrée en vigueur du cas par cas a conduit à redéfinir les priorités dans 7 régions : renforcement des avis simplifiés en Midi-Pyrénées, regard «allégé» sur les projets faisant l'objet d'une instruction poussée par un service de l'Etat (autorisation ICPE...) en Haute-Normandie, augmentation des avis tacites en Île-de-France et en PACA.

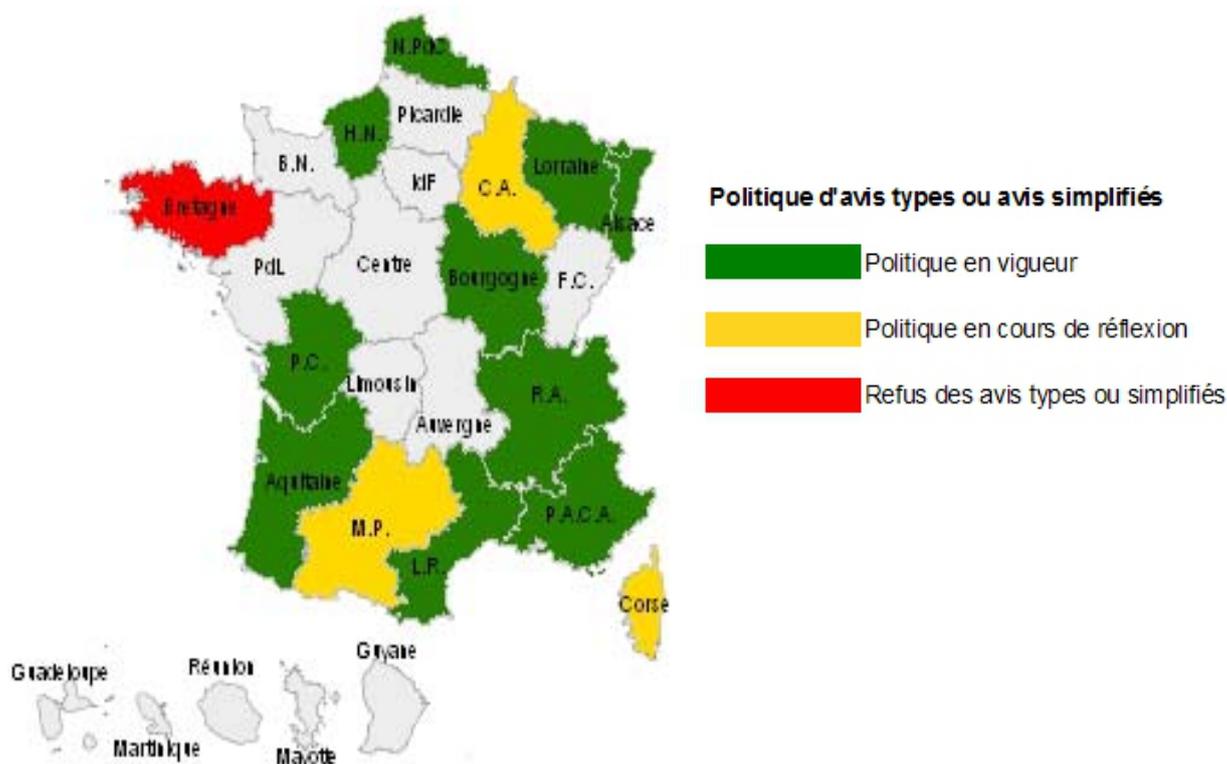
Les avis tacites (non émis) sont à éviter clairement dans 16 régions (Alsace, Aquitaine, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Guyane, Haute-Normandie, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Picardie, Rhône-Alpes, Réunion, Centre).

Ils sont possibles sur les dossiers à faible enjeu ou amenant une faible plus-value de l'avis d'autorité environnementale en Pays de la Loire (pour des dossiers ICPE), en Bretagne, en Île-de-France, en Languedoc-Roussillon, en Nord Pas-de-Calais, en PACA et en Auvergne lors de décision collégiale intra-DREAL en comité des avis.

Les DREAL Bourgogne et Guadeloupe n'ont pas émis d'avis tacite et n'affichent pas de politique claire en la matière.



Une alternative aux avis tacites (non émis) sont les avis simplifiés : 10 DREAL y ont recours pour des dossiers à faible enjeu (Alsace), sur les ICPE simples (Bourgogne), sur des projets courants simples (Rhône-Alpes) ou répétitifs (Lorraine sur les Aménagements Fonciers, Agricoles et Forestiers concernant la LGV avec les mêmes bureaux d'études et pratiquement les mêmes études d'impact pour toutes les communes) ou sur des dossiers connus, solides avec peu d'enjeux (PACA, Languedoc-Roussillon). Cette pratique recouvre des notions différentes : avis-types en Haute-Normandie par exemple ou avis courts et concentrés sur les principaux enjeux environnementaux (Nord Pas-de-Calais, PACA, Poitou-Charentes). Enfin, alors que les DREAL Midi-Pyrénées, Corse et Champagne-Ardenne sont en cours de réflexion sur ce type d'avis, la Bretagne les considère comme dévalorisant la fonction de l'Autorité environnementale.



4.4 - Utilisation de GARANCE

L'application GARANCE a été déployée en région en avril 2012 (voir paragraphe 8.1).

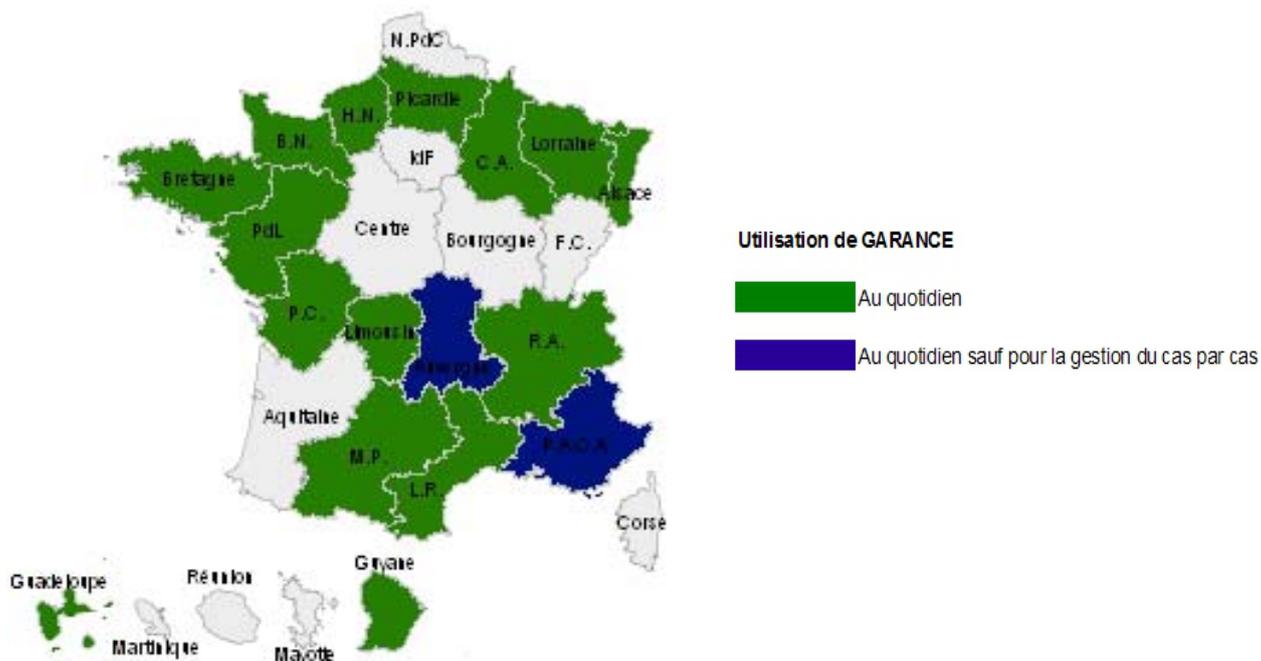
Aujourd'hui, **17 DREAL utilisent GARANCE au quotidien** pour la gestion des avis d'autorité environnementale : Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Guadeloupe, Guyane, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, PACA, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes.

Parmi ces DREAL, seules l'Auvergne et PACA n'utilisent pas GARANCE pour la gestion du cas par cas projets, spécificité introduite par la réforme de janvier 2012 et pour laquelle un module particulier a été développé dans GARANCE.

Si GARANCE se veut être un outil intuitif et facile d'utilisation, les modifications engendrées au fil des versions et des réformes rendent son accès moins évident et rebutent certaines DREAL habituées à travailler avec leurs outils (tableurs...). Une formation a donc été déployée en 2013 pour palier cette difficulté et montrer le potentiel de l'application, tel que les fonctionnalités de modèle, de tableau d'export... (voir paragraphe 8.1)

Par ailleurs, les DREAL Rhône-Alpes et Guadeloupe regrettent que l'application ne soit pas suffisamment aboutie aujourd'hui et qu'un certain nombre d'améliorations ou de suggestions n'aient pas encore été prises en compte.

Enfin, on note **plusieurs organisations possibles pour la saisie dans GARANCE**. Dans certaines DREAL comme en Rhône-Alpes, chaque chargé de mission saisit son dossier (pour la production des avis AE) ; dans d'autres DREAL comme en Midi-Pyrénées, une personne est dédiée à la saisie des dossiers dans GARANCE.



4.5 - Organisation des services pour la production des avis AE

Sur la base des directives nationales (circulaires de 2006 pour les plans et programmes et circulaire du 3 septembre 2009 pour les projets), **les DREAL ont organisé les dispositifs de production des avis AE, en respectant plusieurs principes :**

- intégrer l'avis de l'AE dans les procédures d'instruction des dossiers de façon à ne pas allonger excessivement les délais ;
- s'appuyer sur les compétences des services instructeurs, en particulier pour les procédures d'instruction au titre de l'environnement (ICPE, IOTA soumis à la loi sur l'eau), pour établir les avis AE ; la circulaire du 3 septembre 2009 prévoit que les inspecteurs des installations classées ou les services de police de l'eau produisent une contribution à l'avis de l'AE (projet d'avis) ; d'une manière générale, les services instructeurs sont, lorsqu'ils relèvent de l'Etat, en charge de la rédaction de la contribution du préfet de département dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement ;
- s'assurer de la cohérence de l'État : cohérence entre le service instructeur (s'il relève de l'État) et la DREAL quant à la recevabilité du dossier (en particulier dans les procédures comprenant une phase d'instruction au titre de la complétude et de la régularité des dossiers : ICPE et IOTA) ; cohérence de l'avis des personnes publiques associées pour les documents d'urbanisme avec l'avis de l'AE ;
- garantir l'indépendance de l'AE en évitant les contacts entre le pôle évaluation environnementale et le pétitionnaire après le dépôt du dossier.

Ces principes ont conduit à mettre en place des organisations pragmatiques tenant compte des contraintes d'instruction et d'examen de chaque service (traitement différencié des dossiers selon les enjeux, transmission des consultations préalables au moment de la saisine de l'AE, délégation de signature et communication directe entre services, regroupement des consultations au titre de l'instruction et au titre de l'AE dans une seule saisine des services).

Dans toutes les DREAL, **des notes de procédure ou des logigrammes précisent le dispositif de production des avis de l'AE par grand type de projets**. Ces notes, généralement validées en CAR, détaillent le circuit des dossiers, l'organisation des consultations et les contributions de chaque service.

Il y a eu peu d'évolution en 2012 dans l'organisation des services pour la production des avis de l'AE. Deux régions sont concernées :

- En Auvergne, il y a eu reprise par les inspecteurs des installations classées de la responsabilité de l'élaboration des avis AE sur ICPE (sauf pour les éoliennes), alors qu'auparavant le pôle évaluation environnementale assumait la responsabilité des tous les avis, en coordination étroite avec l'inspection des installations classées DREAL pour les dossiers qu'elle instruit.
- A l'inverse, en Picardie, le pôle évaluation environnementale a été chargé de la responsabilité de la synthèse des avis AE sur les ICPE éoliennes, carrières et déchets, alors qu'auparavant il transmettait sa contribution à l'inspection des installations classées.

La situation est donc sensiblement équivalente à celle observée en 2011, pour les projets instruits en DREAL :

- les avis sur les ICPE instruites en DREAL sont, pour 18 régions, préparés par l'unité territoriale (UT) ou le service de la DREAL chargé de la prévention des risques. Toutefois l'intervention du pôle évaluation environnementale peut être prévue pour une relecture et mise en cohérence de tous les avis (6 régions) ou pour la préparation des avis concernant des projets à forts enjeux ou complexes (5 régions), comme les éoliennes et les carrières. Dans 7 régions, les avis AE sont finalisés par le service risque de la DREAL sans intervention du pôle évaluation environnementale.
- les avis sur les projets de transport d'énergie instruits en DREAL (et parfois les gazoducs et projets d'hydroélectricité) font, dans 7 régions, l'objet d'un travail conjoint entre le service instructeur, qui est le service de la DREAL chargé de l'énergie et le pôle évaluation environnementale.

4.6 - Organisation des services pour l'examen au cas par cas

L'entrée en vigueur de l'examen au cas par cas au 1^{er} juin 2012 a nécessité la mise en place d'une organisation spécifique pour prendre en charge cette nouvelle activité. Au sein des pôles évaluation environnementale, dans la plupart des DREAL, l'examen au cas par cas a été pris en charge par l'ensemble des chargés de mission selon les mêmes principes (répartition thématique ou géographique) que la production des avis de l'AE. Néanmoins, dans 5 DREAL, cette activité a été confiée à une petite équipe dédiée de 1 à 3 personnes.

Plusieurs DREAL ont mis en place des commissions internes « cas par cas » de périmètre variable : interne au pôle évaluation environnementale en Basse-Normandie (tous les chargés de mission) et en région Centre, interne à la DREAL en Alsace (un représentant de chaque service technique de la DREAL et l'ensemble du pôle évaluation environnementale), ou encore inter-services (DREAL, DDTM et ARS) en Haute Normandie. Ces commissions se réunissent périodiquement pour faire le point des dossiers à traiter et discuter des décisions à prendre.

Les tâches administratives et matérielles représentent une part importante et incompressible du temps passé au traitement des dossiers de cas par cas. Elles sont incontournables même pour des dossiers simples et sans enjeu pour lesquels la décision peut être prise très rapidement. Quatorze DREAL ont pu bé-

néficier de l'appui d'un secrétariat pour la prise en charge de ces tâches administratives et matérielles du cas par cas, soit intégralement (9 DREAL), soit partiellement (5 DREAL). Néanmoins, ces activités ont intégralement reposé dans 5 DREAL sur les chargés de mission. A noter le cas particulier de la Réunion, où c'est la préfecture qui gère les principales tâches administratives (guichet unique pour la réception des demandes, l'accusé réception, la mise en ligne sur internet et la signature de l'arrêté).

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 prévoit la consultation obligatoire des agences régionales de santé (ARS), qui disposent d'un délai de 15 jours pour donner leur avis. En ce qui concerne la réactivité de l'ARS, la situation est satisfaisante dans la majorité des régions (12 DREAL). Sept DREAL signalent toutefois des difficultés pour obtenir une contribution de l'ARS, avec parfois d'importantes disparités départementales. Certaines délégations territoriales de l'ARS ne répondent qu'exceptionnellement aux sollicitations de l'AE. En ce qui concerne l'exploitation des contributions, le constat est beaucoup plus mitigé. Dans certains cas, des réponses argumentées de l'ARS ont pu conduire à demander des études d'impact, en particulier pour des projets de logements en milieu urbain (création de quartier résidentiels sur d'anciens sites industriels). Mais d'une manière générale, les DREAL notent de nombreuses incompréhensions et divergences d'analyse. Les contributions des ARS ne concernent parfois que certains enjeux (captages d'eau potable). On note dans plusieurs régions des désaccords entre la DREAL et l'ARS sur la nécessité de demander une étude d'impact pour un enjeu très spécifique comme l'eau potable ou le bruit. Des échanges sont nécessaires et plusieurs actions de rapprochement des deux réseaux ont été menées au niveau national en 2013.

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 prévoit également la consultation obligatoire du comité de massif. Certains préfets coordonnateurs de massif (Vosges et Alpes) ont indiqué aux DREAL concernées les conditions dans lesquelles ils souhaitaient être consultés, parfois pour certaines rubriques seulement (41, 42 et 43). Toutes les DREAL concernées notent le peu d'intérêt de cette consultation obligatoire. En effet, il s'avère extrêmement difficile dans les délais impartis (15 jours), de réunir le comité de massif pour qu'il produise un avis. Dans la pratique, c'est le commissariat de massif qui est consulté et qui prépare, le cas échéant, une contribution. En Corse, c'est la collectivité territoriale qui joue le rôle de comité de massif. Les consultations réalisées sur l'ensemble des DREAL ont donné lieu à très peu de retours, peu pertinents. Dans quelques cas néanmoins, cette consultation a permis d'appuyer une décision de soumission à étude d'impact.

Le décret devait prévoir également la consultation des parcs nationaux, parcs naturels régionaux (PNR) ou agences des aires marines mais des ambiguïtés de rédaction rendent ces dispositions non applicables pour le moment. Presque toutes les DREAL consultent les PNR. D'une manière générale, les contributions, quand elles sont fournies, sont jugées très pertinentes et utiles pour la décision.

Enfin, les DDT(M) sont très souvent consultées soit systématiquement, soit sur certains types de dossiers (défrichements à partir d'une certaine taille, projets d'urbanisme, projets qui paraissent nécessiter une étude d'impact). Les services les plus consultés sont les services forestiers, police de l'eau ou urbanisme des DDT(M). Les préfectures de département sont parfois consultées pour les éléments de contexte du projet ou simplement tenues au courant.

4.7 - Articulation avec l'instruction des projets, plans et programmes

L'introduction du cas par cas a bousculé les équilibres qui avaient été trouvés avec les services instructeurs pour intégrer l'avis de l'AE dans les procédures d'instruction des projets, suite à la désignation de l'AE en 2009. Quelques tensions ont pu apparaître au moment de la mise en place de la réforme entre les pôles évaluation environnementale et les services instructeurs en raison de l'élargissement du champ potentiel d'intervention de l'AE du fait de l'introduction du cas par cas. La disparition de la notice d'impact a également parfois posé problème aux services instructeurs, les formulaires renseignés pour l'examen au cas par cas ne permettant pas d'avoir le même niveau d'information.

Une autre conséquence de la réforme des études d'impact et du tableau annexé au R122-2 est de privilégier une entrée « projet » transversale à une entrée « procédure » (à l'exception de certaines procédures qui sont explicitement visées comme les permis de construire), ce qui a accentué encore les questions liées à l'articulation des différentes procédures applicables à un même projet. La réforme des études d'impact réinterroge les limites entre les procédures et leurs objets : l'étude d'impact doit être jointe à toutes les demandes d'autorisation et réactualisée si nécessaire, les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts négatifs du projet doivent être mentionnées dans la décision d'autorisation du projet.

L'obligation de réaliser une enquête publique si une étude d'impact est exigée peut être également source de difficulté pour un projet relevant de plusieurs procédures (défrichement, ICPE et permis de construire par exemple). Le pétitionnaire peut néanmoins dans la plupart des cas recourir à l'enquête publique unique.

4.8 - Réseau régional sur l'évaluation environnementale

Quatorze DREAL animent aujourd'hui un réseau régional sur l'évaluation environnementale (les DEAL ne sont pas concernées). Les DREAL ne disposant pas de réseau évaluation environnementale à proprement parlé utilisent les instances départementales ou les autres réseaux thématiques pour échanger sur le sujet ou participent aux réunions des pôles aménagement des DDT pour y délivrer des éléments de doctrine.

Les réseaux identifiés se réunissent 2 à 3 fois par an, regroupant en général 30 à 40 personnes : des correspondants des DREAL, de la DRAC, de la DRAAF, des DDT(M), des DD(CS)PP, de l'ARS, des préfectures, des établissements publics.

Plusieurs formats de réunions sont possibles : plénières régionales, réunions thématiques régionales (projets, plans et programmes, SCoT, outils, réglementation, ...) ou encore réunions déclinées dans chaque département.

Certaines DREAL, comme Languedoc-Roussillon ou Champagne-Ardenne, ont organisé un retour d'expérience de l'AE sur l'étude d'impact et les documents d'urbanisme : évolutions positives, points critiques récurrents, pratiques d'avis « tacites », principaux changements liés à la réforme de l'enquête publique, information sur les projets de décret sur l'évaluation environnementale stratégique, organisation inter-services ...

Des groupes de travail restreints ont également été mis en place, pour définir les procédures et méthodes du cas par cas en Île-de-France (un sur les projets, un sur les documents d'urbanisme, un sur les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - AVAP) et en Limousin (sur les défrichements, les aménagements, l'Eau, les documents d'urbanisme et les AVAP),

Plusieurs DREAL ressentent le besoin d'initier un réseau en 2013 : Basse-Normandie, Midi-Pyrénées alors que la DREAL Poitou-Charentes indique sa volonté d'impulser de nouveaux réseaux thématiques, notamment avec l'ARS sur les questions air-santé-environnement, ainsi que sur l'éolien.

4.9 - Formations des services de l'État

Toutes les DREAL sont impliquées dans des actions de formation, que ce soit les formations sous maîtrise d'ouvrage CGDD organisées avec l'appui des CVRH (voir chapitre 3,3) ou des formations régionales portées par le pôle Évaluation environnementale.

Les évolutions réglementaires ont été largement reprises dans des formations régionales à destination des services de l'État et ont donné lieu à de nombreuses interventions dans les différents réseaux métiers relatifs aux domaines de l'eau, de la forêt, de l'énergie, etc. La réforme des études d'impacts avec l'introduction du cas par cas a été expliquée aux services des préfectures, aux DDT, et notamment lors des for-

mations des responsables de l'Application du Droit des Sols (en Île-de-France, Alsace, Nord Pas-de-Calais et Haute-Normandie).

Sur ce même sujet, il est à noter la session d'information de 2 jours organisée par la DEAL Guadeloupe avec le concours du PCI EvE (assurant la maîtrise d'ouvrage) en collaboration avec la DREAL Bretagne, à destination des services instructeurs de procédures d'autorisation, des contributeurs à l'avis de l'Autorité environnementale et également des porteurs de projets, des élus, des bureaux d'études et des commissaires enquêteurs.

Enfin, certaines DREAL ont travaillé avec les CVRH sur des formations spécifiques à la réforme des études d'impact. Le CVRH de Nancy a ainsi organisé deux sessions pour les DREAL Alsace et Champagne-Ardenne (le 26 novembre à Châlons-en-Champagne puis le 13 novembre à Strasbourg), à destination des services de l'État et des bureaux d'étude.

La DREAL Aquitaine a organisé des « formations-actions » à l'occasion de réunions du réseau métier évaluation environnementale, sur la prise en compte du cadre de vie dans les évaluations environnementales ou sur la qualité des contributions à l'avis de l'Autorité environnementale.

La DREAL Bourgogne a travaillé en direction des inspecteurs des installations classées sur les thèmes : « ICPE et biodiversité », « ICPE carrières, éoliennes et paysage » (sujet également traité en Pays de la Loire).

En Basse-Normandie, une journée de formation sur la qualité de l'air a été organisée avec le CVRH à destination des chargés de mission, des inspecteurs des unités territoriales et des instructeurs urbanisme.

Toutes les DREAL interviennent dans la formation des commissaires enquêteurs, avec cette année, l'évocation de la réforme des études d'impacts .

Pour 2013, toutes les DREAL envisagent de former leurs interlocuteurs sur la réforme de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (la DREAL Aquitaine y associant la « qualité des documents d'urbanisme ») et sur la réforme de l'évaluation environnementale des plans et programmes.

Les ARS sont citées comme des cibles particulières (en Corse et en Guyane) à informer des évolutions réglementaire (étude d'impact et enquête publique), tandis que les inspecteurs ICPE sont à former sur la qualité des études d'impact en Basse-Normandie. En Languedoc-Roussillon, une journée d'échanges au sujet des avis d'AE relatifs aux installations classées est prévue.

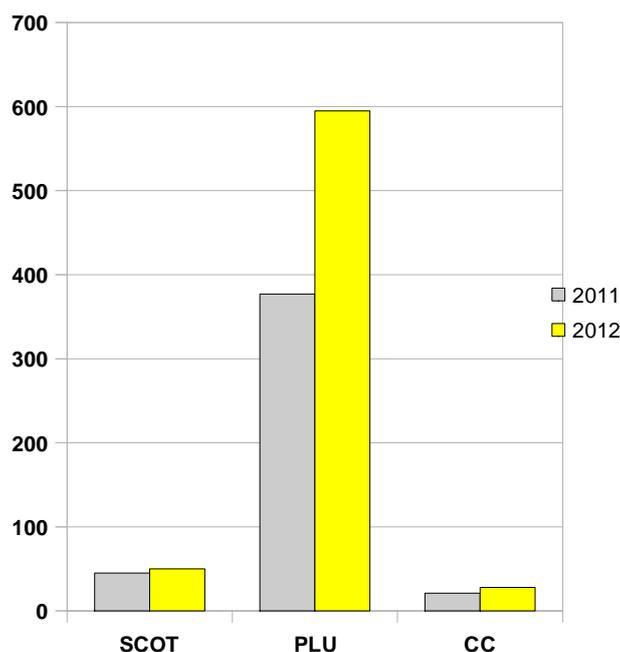
La réforme des études d'impact et le cas par cas des projets feront l'objet d'une action bilan sur les défrichements en Limousin.

A la Réunion, la «Prise en compte de l'environnement dans les différentes procédures administratives portées par la DEAL» et la «Connaissance des enjeux liés aux espaces naturels et à l'environnement» sont des actions de formation programmées en interne.

5 - Les avis AE rendus en 2012

Les données présentées ci-après sont issues des réponses à l'enquête parvenues au CGDD entre février et avril 2013. En métropole, toutes les DREAL ont répondu à l'enquête. Pour les départements d'outre-mer (DOM), trois DEAL sur cinq ont répondu.

5.1 - Avis sur les documents d'urbanisme



Évolution du nombre d'avis entre 2011 et 2012 par type de plan ou programme : SCOT, PLU, cartes communales (CC)

En ce qui concerne les documents d'urbanisme, environ **675 avis** ont été rendus en 2012 sur les SCOT (schéma de cohérence territoriale), les PLU (plan local d'urbanisme) et les cartes communales. Les avis portent toujours principalement sur les PLU.

La progression constatée en 2011 se poursuit en 2012 : 240 avis en 2010, 443 avis en 2011 et 675 avis en 2012. La progression concerne essentiellement les PLU.

Le nombre d'avis sur SCOT et cartes communales progresse légèrement : 50 avis en 2012 contre 45 en 2011 sur SCOT et 28 contre 21 sur cartes communales.

La répartition des avis entre régions reste très hétérogène. On peut distinguer :

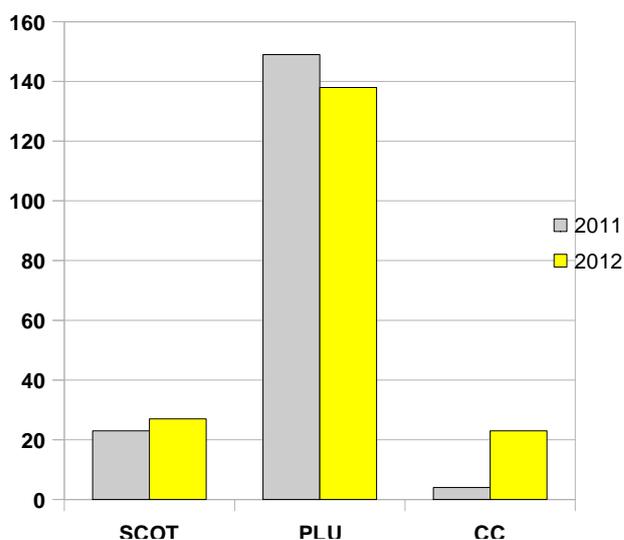
- les DREAL qui ont rendu moins de 10 avis : Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Guadeloupe, Guyane, Limousin, Lorraine, Nord Pas-de-Calais, Basse et Haute-Normandie, Picardie et Réunion ;
- celles qui ont rendu entre 15 et 25 avis : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Centre et Pays de la Loire
- celles qui ont rendu entre 34 et 43 avis : Bourgogne, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes ;
- les DREAL Bretagne, PACA et Languedoc-Roussillon qui ont rendu respectivement 52, 97 et 186 avis.

Ces différences sont probablement à relier au fait que la susceptibilité d'impact notable sur un site Natura 2000 constitue, jusqu'à la réforme, la principale cause de soumission à évaluation environnementale des PLU. La couverture des régions par les sites Natura 2000 est en effet variable. De plus l'application du critère repose sur une double appréciation, portant sur la probabilité d'impact ainsi que la notion d'impact notable, pouvant donner lieu à des interprétations différentes, selon les doctrines régionales.

L'interprétation de ce critère est également la cause de nombreux cas de carence (documents qui auraient dû mais qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale). Soit ces constats de carence sont repris par l'avis des services de l'État, soit ils font l'objet d'un avis de carence rendu par la DREAL au titre de l'autorité environnementale. Ils conduisent en général le pétitionnaire à compléter son dossier avant l'enquête publique. Le nombre de cas de carence recensés s'élève à 32 en 2012, contre 50 en 2011 et 61 en 2010.

La proportion d'avis tacite (non émis) continue de progresser : 33 % en 2012, 25 % en 2011 et 19 % en 2010. Comme en 2010 et 2011, les avis tacites sont concentrés dans les quelques régions qui ont eu à traiter un très grand nombre de documents d'urbanisme.

Comme en 2011, la grande majorité (90 %) des avis exprimés (non tacites) portent sur des élaborations ou des révisions générales. A l'inverse, les révisions simplifiées, les modifications ou les mises en compatibilité font plus souvent l'objet d'avis tacites (50 % des avis tacites).



Évolution du nombre de cadrages préalables entre 2011 et 2012 par type de plan ou programme : SCOT, PLU, cartes communales (CC)

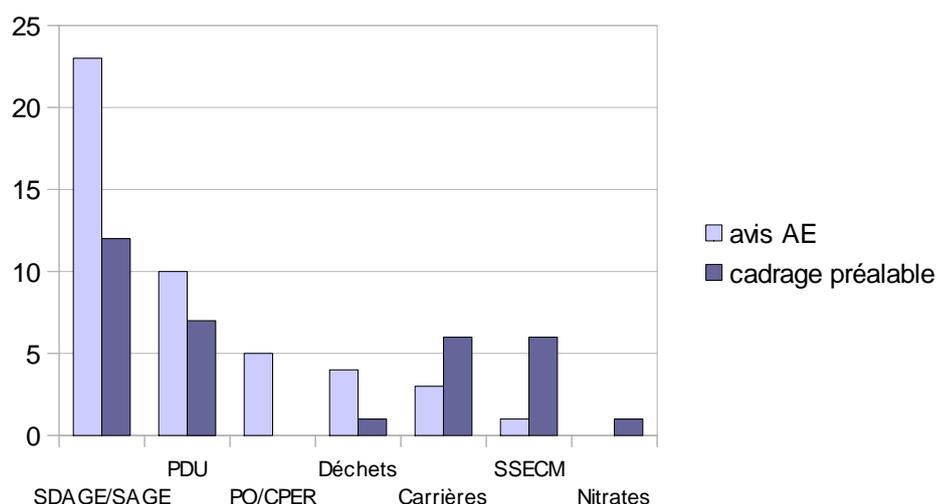
Toutes les DREAL produisent des contributions en amont destinées au porteur de projet et contribuant à une meilleure appropriation de l'évaluation environnementale et une meilleure qualité du rapport environnemental. Ces actions sont parfois prises en charge par un autre service de la DREAL. Les cadrages préalables formalisés représentent une partie de cette activité : environ **188 cadrages préalables formalisés** ont été préparés par les pôles évaluation environnementale sur des documents d'urbanisme en 2012. Certains pôles évaluation environnementale produisent également des notes d'enjeux essentiellement pour les SCOT qui sont transmises aux collectivités par les DDT(M) au moment du porté à connais-

sance. Environ la moitié des DREAL rend des avis intermédiaires pour les SCOT, les PLU et les cartes communales aux étapes clés de l'élaboration du document. On recense en 2012 **une centaine de contributions formalisées** autres que les cadrages préalables pour les PLU, les SCOT et les cartes communales, soit nettement moins qu'en 2011 (230 contributions). Il faut également ajouter à ces activités de nombreuses contributions informelles (échanges avec les maîtres d'ouvrage, participation à des réunions).

L'activité hors champ de l'évaluation environnementale régresse et représente en 2012 **190 avis émis sur des PLU à enjeux** non soumis à évaluation environnementale stratégique (360 avis en 2010 et 370 en 2011).

D'importantes évolutions sont attendues en 2013 avec l'entrée en vigueur au 1^{er} février 2013 du décret n° 2012-995 du 23 août 2012. Ce décret élargit le champ de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et prévoit l'introduction d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour décider de la soumission à évaluation environnementale de certains PLU et de certaines cartes communales.

5.2 - Avis sur les plans et programmes hors urbanisme



Avis AE et cadrages préalables émis en 2012 sur les plans et programmes hors urbanisme

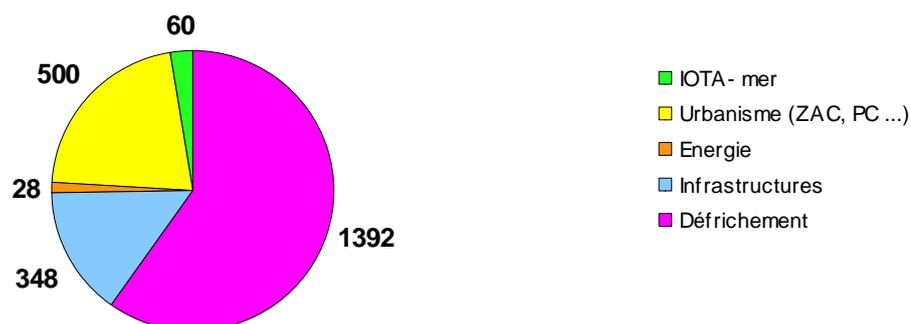
Environ **45 avis** ont été émis en 2012 sur les autres plans et programmes (44 en 2011). Les avis émis concernent principalement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (22 SAGE), des plans de déplacements urbains (10 PDU), des programmes opérationnels FEDER (5).

Six avis tacites sont signalés, 5 sur des SAGE et 1 sur un schéma des carrières.

Environ **33 cadrages préalables** ont été produits, pour 12 SAGE, 7 PDU, 6 schémas des structures des exploitations des cultures marines (SSECM, qui étaient déjà soumis en 2012 puisque relevant d'une étude des incidences Natura 2000) et 3 schémas des carrières. Il faut relever que les DREAL Aquitaine, Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes se sont concertées pour l'établissement des cadrages préalables sur les SSECM. Comme les documents d'urbanisme, les plans et programmes font l'objet d'un important travail en amont (production de notes méthodologiques sur l'évaluation environnementale, réunions d'échange, avis intermédiaires, ...).

Comme pour les documents d'urbanisme, d'importantes évolutions sont attendues en 2013, à l'occasion de l'entrée en vigueur du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012. Ce décret étend la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale de manière systématique et introduit également, pour une seconde liste de plans et programmes, un examen au cas par cas.

5.3 - Examen au cas par cas pour la soumission des projets à étude d'impact



Nombre de décisions de cas par cas par grand type de projets

Au total entre juin et décembre 2012, les DREAL ont rendu **2330 décisions suite à l'examen au cas par cas**.

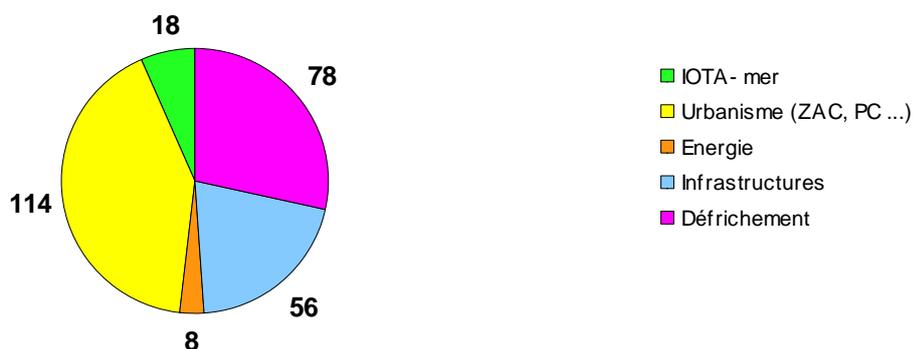
Ce sont les projets de défrichement qui représentent la plus grande part de l'ensemble des décisions suite à l'examen au cas par cas. Environ 1400 décisions portent sur ces projets (60% du total).

Les projets d'urbanisme représentent 500 décisions, soit 21 % du total. Ils sont constitués à 32 % de permis de construire (162 décisions), à 19% de ZAC (96 décisions), à 18 % de projets de tourisme et loisir (91 décisions) et à 17 % de lotissements (83 décisions).

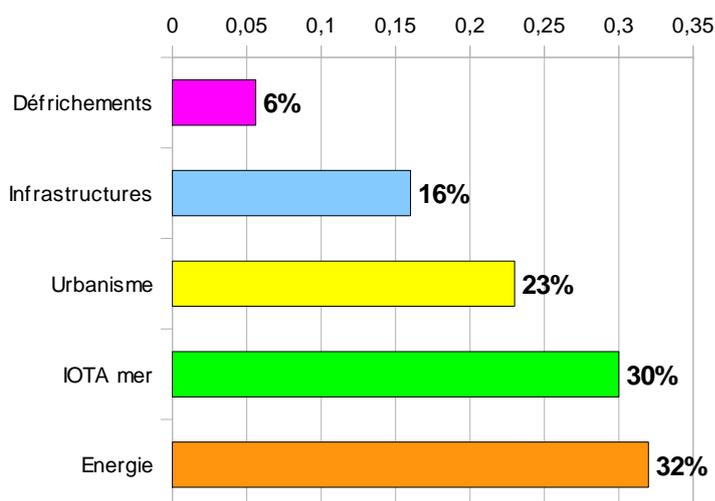
Les projets d'infrastructures représentent environ 350 décisions, soit 15 % du total. Il s'agit à 88 % de routes (307 décisions).

Les projets concernant les milieux aquatiques et littoraux représentent 60 décisions (2,5 % du total), constitués pour moitié de projets situés en mer ou sur le littoral. Les projets de production et de transport d'énergie représentent 30 décisions, qui portent à 79 % (22 décisions) sur des projets de production d'énergie hydroélectrique.

Il faut souligner les bonnes performances des DREAL sur cette nouvelle mission puisque sur les 2 330 décisions, seules 10 sont des décisions tacites (0,4 %).

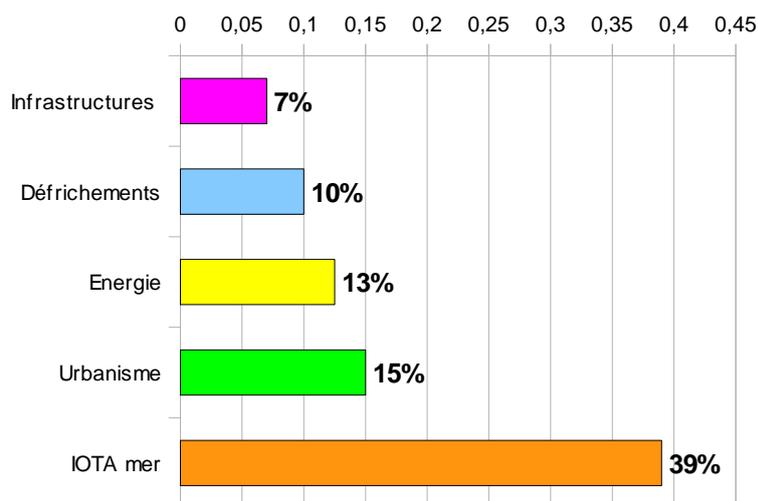


Nombre de décisions de soumission à étude d'impact par grand type de projets



Pourcentage de décisions de soumission à étude d'impact en proportion du nombre total de décisions

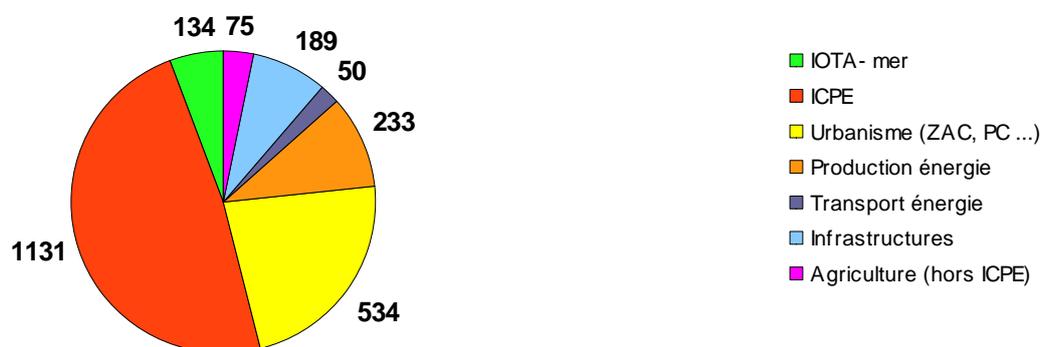
Sur les 2 330 décisions, 277 sont des décisions de soumission à étude d'impact, auxquelles il faut ajouter les 10 décisions tacites, soit au total 287 soumissions à étude d'impact (12,3 % des décisions). Les décisions de soumission à étude d'impact sont plus fréquentes pour les projets de production ou de transport d'énergie (32 % des décisions), les projets concernant les milieux aquatiques et maritimes (30 % des décisions) et pour les projets d'urbanisme (23 % des décisions). Pour les projets d'infrastructure, elles représentent 16% des décisions. Elles sont, en revanche, bien plus rares pour les défrichements : seules 5,6 % des décisions soumettent ces projets à étude d'impact.



Pourcentage de recours en proportion du nombre de décisions de soumission à étude d'impact par type de projets

Les 287 soumissions à études d'impact ont donné lieu à 42 recours gracieux (15 % des décisions de soumission à étude d'impact). Les décisions les plus contestées sont celles qui portent sur des projets concernant les milieux aquatiques et littoraux (39 % de recours). Les décisions les moins contestées sont celles qui portent sur des projets d'infrastructures (7 % de recours) et de défrichement (10 % de recours). Fin 2012, 15 dispenses avaient été accordées suite aux recours mais de nombreux dossiers étaient toujours en cours d'instruction.

5.4 - Avis sur les projets



Nombre d'avis par grand type de projets

En 2012, les préfets de région ont rendu environ **2 400 avis de l'AE** sur des projets soumis à étude d'impact.

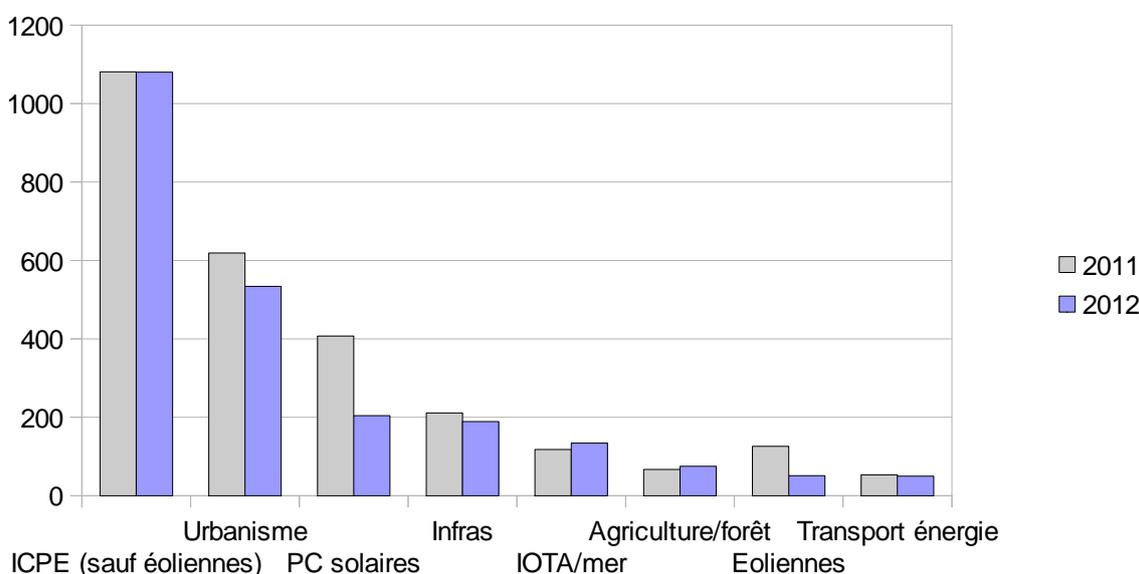
Les ICPE représentent 48 % des avis émis. Parmi ces avis, environ 25 % concernent des ICPE élevage, 19 % des carrières, 9 % des déchets et 5 % des éoliennes.

Les projets d'urbanisme représentent environ 23 % des avis émis. Ils sont constitués de ZAC pour 58 %, de permis de construire (PC) pour 19 %, de projets de tourisme et loisir pour 12 % et enfin de lotissements pour 7 %.

Les projets de production d'énergie représentent environ 10 % des avis. Ce sont des parcs photovoltaïques (relevant de la procédure PC) pour 90% et des ouvrages hydroélectriques pour 10 %. Les éoliennes ne sont pas comptabilisées ici puisqu'elles relèvent depuis le 14 juillet 2011 de la procédure ICPE.

Les projets d'infrastructures représentent 8 % des avis, constitués en majorité d'infrastructures routières (pour 86 %).

Les projets concernant les milieux aquatiques et littoraux représentent 5,7 % des avis, les projets agricoles et forestiers (aménagement fonciers et défrichement) environ 3 % et les projets de transport d'énergie (lignes électriques, canalisations) environ 2 %.



Évolution du nombre d'avis entre 2011 et 2012 par grand type de projets

On constate entre 2011 et 2012 une faible baisse du nombre d'avis émis (2 400 en 2012 contre 2 800 en 2011).

Cette baisse s'explique principalement par un ralentissement des installations de parcs éoliens et photovoltaïques. Le nombre d'avis sur projets éoliens est passé de 126 en 2011 à 51 en 2012 et le nombre d'avis sur projets photovoltaïques de 407 en 2011 à 204 en 2012, soit une baisse d'environ 50 %. En ce qui concerne le parc photovoltaïque, 2011 avait en effet été une année record avec 1 750 MW installés². En ce qui concerne le parc éolien, la puissance installée est en chute depuis 2010, avec une période particulièrement creuse entre mi 2011 et mi 2012.

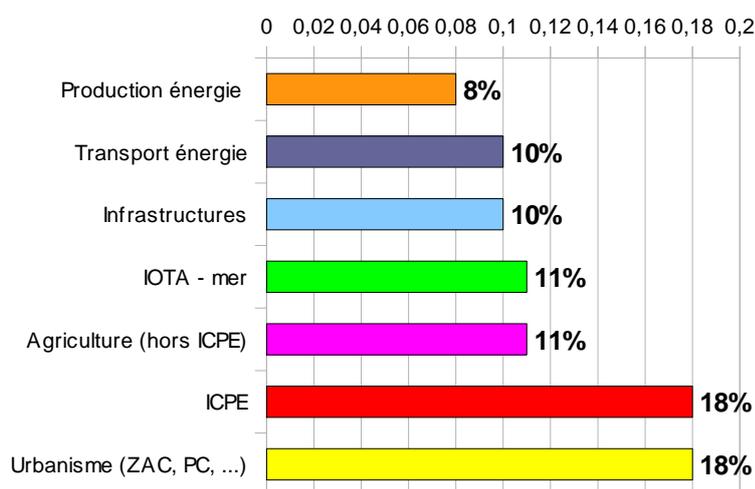
Le nombre d'avis sur les projets d'urbanisme subit également une légère baisse : 534 en 2012 contre 619 en 2011.

² Source : tableau de bord éolien-photovoltaïque, collection CGDD chiffres et statistiques n°396, février 2013

Pour tous les autres types de projet, y compris les ICPE (hors éoliennes) on constate une relative stabilité du nombre d'avis.

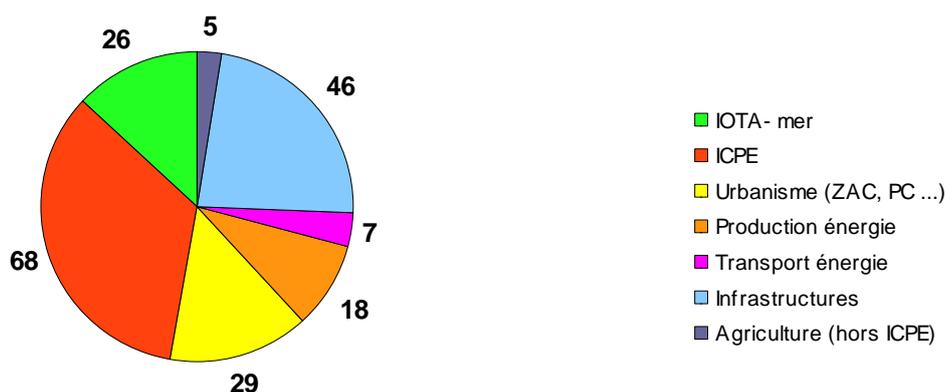
En ce qui concerne la répartition géographique des avis, la plupart des régions constatent également une baisse ou une stagnation du nombre d'avis, qu'elles présument davantage liée à la conjoncture économique qu'à la réforme des études d'impact.

Seules 4 DREAL, Corse, Bretagne, Haute-Normandie et Poitou-Charentes constatent une hausse des avis émis. La hausse est particulièrement importante en Corse sur tous les types de projets (+268 %).



Proportion d'avis tacites par type de projet (pourcentage)

On note peu d'évolution de la proportion d'avis tacite entre 2011 et 2012. Sur les 2400 avis émis en 2012, environ **16 % sont des avis tacites** comme en 2011. La plupart des avis tacites sont émis dans le cadre de priorités établies par la DREAL. Les deux catégories de projets les plus importantes en nombre d'avis (ICPE et urbanisme) sont également celles qui comptent une plus grande proportion d'avis tacite (18 %).



Nombre de cadrages préalables par grand type de projet

Environ **200 cadrages préalables formels** sont recensés en 2012 (contre 300 en 2011).

La baisse du nombre de cadrages préalables formalisés est très sensible, en particulier en ce qui concerne les projets d'urbanisme (29 cadrages en 2012 contre 133 en 2011). Le surcroît de charge de travail lié à l'introduction du cas par cas pour les projets a conduit les DREAL à réduire leurs interventions en amont et à privilégier encore davantage les réunions faisant office de cadrage au détriment des cadrages formali-

sés. Le nombre de réunions organisées en amont du dépôt du dossier associant le pétitionnaire, le service instructeur et le service évaluation environnementale, reste important. Des avis intermédiaires (avant la recevabilité) sont également fournis par certaines DREAL.

Pour 2013 sont attendues une montée en puissance du cas par cas liée à une meilleure appropriation de la réforme par les acteurs, une augmentation des saisines en amont et la croissance du nombre d'avis sur les projets d'urbanisme en liaison avec les élections municipales de 2014.

6 - La prise en compte des attentes de l'autorité environnementale : sollicitations en amont et suites données aux avis

6.1 - Intégration de l'environnement en amont des projets

Les DREAL sont dans l'ensemble très sollicitées par les porteurs de projet et les bureaux d'étude en amont de l'élaboration des projets, plans et programmes.

Les sollicitations se sont multipliées pour les documents d'urbanisme, qu'il s'agisse de demandes d'explicitation de la réforme ou de cadrages préalables. Dans certaines régions, les pôles évaluation environnementale sont systématiquement associés au côté des DDT(M) en tant que « personnes publiques associées » aux réunions concernant les SCOT et certains PLU en fonction des enjeux (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Nord Pas de Calais, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, ...).

Sont signalées également de nombreuses sollicitations concernant les autres plans et programmes, en particulier les schémas des carrières, les SAGE et les nouveaux documents éligibles (SRCE, SRADDT, SRIT, PPRN, AVAP).

En ce qui concerne les projets, l'entrée en vigueur de la réforme des études d'impact a entraîné des demandes d'explicitation très nombreuses de la part des porteurs de projets, des bureaux d'étude et des services de l'État sur les modalités pratiques du cas par cas, l'interprétation des rubriques, le croisement entre rubriques, l'articulation des procédures, la notion de programme de travaux. Dans une moindre mesure, la réforme a également accentué les sollicitations sur le contenu de l'étude d'impact, en particulier sur les questions d'actualisation d'une étude d'impact ancienne, d'identification des enjeux, de proportionnalité et de degré de précision des études à mener mais surtout sur l'identification des projets connus et l'appréciation des impacts cumulés.

D'une manière générale, les interventions du pôle évaluation environnementale auprès du maître d'ouvrage ou du bureau d'étude, en amont des projets, sont jugées très utiles pour améliorer la prise en compte de l'environnement par les projets. Certaines DREAL estiment même que c'est à ce niveau que se situe leur plus-value. Il est également relevé que ces pratiques améliorent l'acceptabilité et la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale, qui, dans le cas contraire, peut être vécu comme un « couperet final » ou une « critique déloyale ». Les actions menées recouvrent l'organisation de réunions d'informations générales, les réponses aux demandes de cadrages préalables et les réponses à des demandes de contact plus informelles. Le niveau d'implication varie selon les DREAL :

- interventions limitées aux demandes formelles de cadrage préalable, l'appui au porteur de projet relevant d'autres services de la DREAL ou des DDT(M) (Basse-Normandie, Haute-Normandie, Limousin, Lorraine) ;
- interventions limitées aux dossiers à enjeux (Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Réunion, Rhône-Alpes) ou à condition que le maître d'ouvrage ait déjà travaillé son projet, qu'il ait formalisé des questions précises et que leur nature confirme la nécessité d'un échange (Pays de la Loire) ;
- interventions limitées à un seul avis ou une seule réunion par dossier (Aquitaine, Alsace, Auvergne, Languedoc-Roussillon, PACA) ;
- interventions limitées uniquement par le plan de charge (Bourgogne, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Nord Pas-de-Calais, Picardie).

La plupart des DREAL estiment que les réunions avec le porteur de projet ou le bureau d'étude et, le cas échéant, la DDT(M) ou le service instructeur sont plus efficaces et plus rentables que la production d'un cadrage préalable formel. Si certaines DREAL répondent en respectant le format selon lequel elles ont été

sollicitées, d'autres répondent à des demandes formelles de cadrages préalables par l'organisation d'une réunion faisant office de cadrage. D'une manière générale, les cadrages préalables formalisés sont jugés plus utiles pour les plans et programmes que pour les projets. La plupart des SCOT et des SAGE font l'objet de tels cadrages produits systématiquement par les DREAL. En ce qui concerne les projets, les cadrages préalables formels sont très rares et les informations sont diffusées à l'occasion des très nombreux contacts informels par téléphone ou courriels.

Dans tous les cas, le positionnement de l'autorité environnementale est bien affirmé : il ne s'agit en aucun cas de faire de l'assistance au maître d'ouvrage mais d'apporter des informations (réglementation, données environnementales et méthodologie) et de répondre à des questions précises sur des dossiers sensibles. Sur les projets, en particulier, la porte d'entrée reste le service instructeur, qui est très souvent associé au rendez-vous, quand il n'en est pas l'initiateur.

6.2 - Suites données aux avis

En ce qui concerne les suites données à l'avis lui-même, les DREAL n'ont pas toujours une vision exhaustive des décisions prises et du devenir des projets pour apprécier pleinement la prise en compte de l'avis de l'AE. Dans un certain nombre de cas, des compléments sont apportés au dossier (informations supplémentaires, justification des choix,...), ou un « mémoire en réponse » à l'avis de l'AE est produit et ces pièces sont intégrées dans le dossier d'enquête publique. Les DREAL en sont averties soit par la préfecture, soit directement par le pétitionnaire. La DREAL Bourgogne signale le cas d'un bureau d'étude qui a transmis un tableau de synthèse sur la prise en compte des remarques formulées par l'AE sur un PLU. La DREAL Pays de la Loire indique quelques cas d'ajustement du projet avant l'enquête publique, notamment des ZAC réduites, des projets d'infrastructures revus, des atteintes aux zones humides diminuées ou encore des mesures compensatoires renforcées. La DREAL Picardie expose un cas pour lequel l'avis de l'AE a entraîné une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (chiroptères).

Pour les projets instruits par l'État, les pôles évaluation environnementale ne sont pas systématiquement destinataires de la décision d'autorisation du projet, sauf en DREAL Réunion, en DREAL PACA et Franche-Comté. Quelques retours des unités territoriales (UT) de la DREAL sont également pointés pour les ICPE. Les pôles évaluation environnementale des DREAL Languedoc-Roussillon, Limousin, Pays de la Loire et Poitou-Charentes recherchent l'information, pour les dossiers identifiés comme nécessitant un suivi, soit sur les sites des préfectures qui mettent en ligne les autorisations ou encore auprès des services instructeurs DDT(M) ou UT.

De plus en plus d'articles de presse font état de l'avis de l'AE, témoignant du poids que peut avoir cet avis dans les débats locaux sur les projets sensibles. Les enjeux mis en avant dans ces articles sont variés : santé humaine et nuisances de voisinage, consommation d'espace, espèces protégées, trame verte et bleue, qualité des eaux,... Des recours s'appuyant sur des motifs relevés dans l'avis de l'AE sont signalés (Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Limousin, PACA, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes).

Presque toutes les DREAL relatent plusieurs cas de retrait du dossier suite à un avis très critique. Au moins 50 dossiers ont ainsi été retirés et retravaillés. Le dossier revu et déposé à nouveau fait alors l'objet d'un second avis de l'AE. Les cas cités sont très divers et concernent une vingtaine de documents d'urbanisme (PLU et SCOT), des ZAC, des centres commerciaux, des routes, des IOTA, un projet d'aménagement du littoral, une ICPE, une base de loisirs, un PC photovoltaïque.

6.3 - Sensibilisation et formation des maîtres d'ouvrage et des bureaux d'études

Quatorze DREAL ont organisé en 2012 des journées de sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des bureaux d'études, qui ont essentiellement porté sur l'explicitation de la réforme des études d'impact. Ces journées s'adressent de manière privilégiée aux bureaux d'étude (Alsace, Franche-Comté, Haute-Norman-

die, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes), associent parfois les services instructeurs (DDT-M) à l'occasion de réunions au niveau départemental. Certaines professions sont parfois particulièrement visées (association des géomètres experts en Bourgogne, architectes en Corse).

En ce qui concerne les maîtres d'ouvrage, les réunions d'information sont souvent ciblées sur certaines filières (aménagement, BTP) ou sur les grandes collectivités, les conseils généraux ou les grands opérateurs (Alsace, Bourgogne, Corse, Languedoc-Roussillon, Île-de-France, Pays de la Loire, Rhône-Alpes). Des journées spécifiques aux collectivités ont été organisées en Haute-Normandie ainsi qu'en Midi-Pyrénées et PACA en association avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et/ou avec le CETE Méditerranée (CoTITA en PACA).

Certaines DREAL organisent des séminaires à destination d'un public large, services de l'État, maîtres d'ouvrages, collectivités, bureaux d'étude (réunions départementales en Aquitaine, « jeudi du développement durable » en Picardie, deux séminaires Nord et Sud de l'île à la Réunion). Enfin, quelques DREAL ont élargi la cible des formations organisées avec les CVRH aux maîtres d'ouvrages et aux bureaux d'étude (Guadeloupe, Alsace, Champagne-Ardenne, voir au paragraphe 4.9).

Toutes les DREAL ont prévu en 2013 des actions d'information et de sensibilisation concernant la réforme de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, en direction des collectivités (élus et services techniques) et des bureaux d'études. Les DREAL Midi-Pyrénées et PACA poursuivent leur coopération avec le CNFPT. Ces actions pourront être l'occasion de rappels sur la qualité des évaluations environnementales à destination des bureaux d'étude (Aquitaine, Languedoc-Roussillon). Des rencontres avec les bureaux d'étude sur le contenu des études d'impact sont également programmées (Lorraine, Poitou-Charentes sur les éoliennes).

La diffusion de documents de sensibilisation contribue également à informer les maîtres d'ouvrage. En 2012, les DREAL Lorraine, Nord Pas-de-Calais, Picardie, Rhône-Alpes ont produit des plaquettes sur la réforme des études d'impact. La DRIEE Île de France et les DREAL Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes ont également produit des plaquettes sur la réforme de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Des projets sont en cours pour 2013 dans presque toutes les DREAL (Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Guadeloupe, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord pas de Calais, PACA, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Réunion, Rhône-Alpes).

7 - Les points de vigilance pour la conduite des plans, programmes et projets

7.1 - Qualité des études d'impact

Concernant la qualité des études d'impact, le constat établi par les DREAL reste mitigé. Plusieurs DREAL re-lèvent toutefois des démarches bien menées concernant des documents d'urbanisme (Poitou-Charentes, Nord Pas-de-Calais, Languedoc-Roussillon), un SAGE en Lorraine, des infrastructures de transport (Réunion, Poitou-Charentes, Picardie, Pays de la Loire), des projets éoliens (Poitou-Charentes, Picardie, Pays de la Loire), des projets de canalisation (Picardie, PACA) ou encore quelques projets de carrière (Bourgogne) ou d'aménagement foncier (Alsace).

Plusieurs DREAL soulignent l'intérêt des échanges en amont, qui, pour des dossiers sensibles, ont pu faire évoluer favorablement le projet pour éviter les enjeux les plus importants. Des améliorations sensibles sont également notées quand un pétitionnaire a plusieurs projets qui doivent faire l'objet d'avis d'AE avec une prise en compte progressive des observations de l'AE.

Dans l'ensemble, la qualité reste cependant insuffisante. En particulier, la démarche n'est pas appropriée par de nombreux maîtres d'ouvrages qui se contentent de répondre aux obligations réglementaires. Les études d'impact influent rarement sur les décisions et les choix des maîtres d'ouvrage et, même lorsque c'est le cas, la restitution de la démarche dans l'étude d'impact le fait peu ressortir. Les DREAL notent un fort besoin de communication et d'information pour faire connaître aux porteurs de projets la démarche d'évaluation environnementale et les nombreux guides existants.

La réforme des études d'impact étant entrée en vigueur au 1^{er} juin 2012, il est encore un peu tôt pour faire un retour des difficultés pour la prise en compte par les pétitionnaires des nouvelles exigences concernant le contenu des études d'impact. Quelques difficultés récurrentes ont néanmoins déjà été notées par les DREAL : contour du programme de travaux et degré de précision de l'étude d'impact en cas de programme de travaux échelonné dans le temps, périmètre pour l'identification des projets connus et analyse des effets cumulés, traitement des continuités écologiques, évaluations financières des mesures pour éviter, réduire ou compenser, dispositions nouvelles relatives aux routes.

7.2 - Séquence « éviter, réduire et compenser »

La séquence « éviter, réduire et compenser » (ERC) est une étape clé dans la démarche d'étude d'impact, qui a été renforcée par la réforme des études d'impact. En effet, l'autorité compétente pour autoriser le projet doit désormais inscrire dans la décision d'autorisation les mesures à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les impacts négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de suivi de leur réalisation et de leurs effets³. Dans quelques régions, les pôles évaluation environnementale ont informé et sensibilisé les services instructeurs à ces nouvelles exigences et d'autres prévoient de le faire en 2013. Il est néanmoins parfois difficile pour le pôle évaluation environnementale de porter ces nouvelles dispositions auprès des services instructeurs. Ces services ont besoin d'éclairages et d'orientations nationales sur la manière d'intégrer concrètement ces éléments ainsi que les préconisations de l'AE dans leurs arrêtés d'autorisation (autorisations loi sur l'eau et droit des sols, en particulier).

Afin de faciliter ces nouvelles dispositions, la plupart des DREAL a fait évoluer la rédaction des avis de l'AE pour faire ressortir les préconisations les plus importantes par une meilleure hiérarchisation des remarques, améliorer la précision des recommandations et regrouper les recommandations principales dans

3 Article R122-14 du code de l'environnement

le résumé de l'avis. Néanmoins, ces recommandations sont indicatives et l'inscription des mesures dans la décision d'autorisation du projet reste de la responsabilité et de la compétence du décideur et de son service instructeur.

A noter le cas particulier de la Réunion, où, pour les grands projets, l'inscription dans l'arrêté d'autorisation préfectorale des mesures ERC et du suivi environnemental était une pratique historique (depuis 2006). Suite à la réforme, le pôle évaluation environnementale s'est proposé pour relire les projets d'arrêtés rédigés par les services instructeurs. Ce fonctionnement est favorisé par le regroupement, particulier aux DOM, des services départementaux et régionaux dans la même structure.

Par ailleurs, la doctrine nationale « éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel » est parue en mai 2012. Cette doctrine offre à tous les acteurs concernés, des principes lisibles et harmonisés permettant de s'assurer de la qualité des mesures, de leur effectivité et de leur suivi. Elle a été complétée par la publication en août 2013 des lignes directrices « éviter, réduire, compenser les impacts sur les milieux naturels ». Il s'agit d'un ensemble d'une quarantaine de fiches de recommandations, préparées avec l'appui du PCI EvE.

7.3 - Production de méthodologie par les DREAL

Outre les travaux menés au niveau national (voir au paragraphe 3.5 et 3.6), les pôles évaluation environnementale sont impliqués dans des études qui concernent :

- la prise en compte de l'énergie dans les documents d'urbanisme (CETE Méditerranée et CETE de Lyon pour les DREAL Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon) et la prise en compte du changement climatique dans les documents d'urbanisme (CETE Méditerranée pour la DREAL Languedoc-Roussillon) ;
- un guide qui identifierait les outils réglementaires mobilisables dans le règlement des PLU pour une meilleure prise en compte de l'environnement et une meilleure efficacité des mesures d'atténuation des incidences (projet de la DREAL Languedoc-Roussillon) ;
- une étude sur la prise en compte de certaines thématiques dans l'évaluation environnementale des PLU (analyse des gaz à effet de serre, des risques sanitaires, indicateurs de suivi) afin de préciser un niveau d'exigence pour les avis AE (DREAL Poitou-Charentes) ;
- l'interprétation de la notion de « susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 dans les documents d'urbanisme » (projet de la DREAL Bourgogne) ;
- la prise en compte de l'eau dans les études d'impact (DREAL Aquitaine) ;
- un guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact en Guyane ;
- la mise à jour en 2012 du guide carrières (DREAL PACA, le guide est accessible sur le site de la DREAL⁴) ;
- la capitalisation des études d'impact (DREAL Picardie et Basse-Normandie) ;
- un guide méthodologique « pour l'île de La Réunion – Eviter, Réduire, Comment Compenser les impacts résiduels sur la biodiversité » (DEAL Réunion, Biotopie, CETE Méditerranée, CERTU, SETRA) publié en janvier 2013.

4 <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/installations-classees-pour-la-r598.html>

8 - Les événements marquants du second semestre 2012 et du premier semestre 2013

8.1 - L'application GARANCE

Une application informatique intitulée GARANCE (Gestion des Avis : Risques - Aménagement - Nature - Climat - Énergie) a été développée au niveau national pour le suivi des avis AE des DREAL. Le CGDD a assuré la maîtrise d'ouvrage de cette application nationale sur la base d'une première version initialement conçue pour la DREAL Bretagne. La maîtrise d'œuvre a été assurée par le département opérationnel Ouest du centre de prestation d'ingénierie informatique du secrétariat général (SG/CPII/DO Ouest). Un comité de pilotage regroupant plusieurs représentants de DREAL, rejoint par les AE de niveau national, a suivi les travaux.

Ce logiciel, purement interne à l'administration et plutôt intuitif, permet de suivre les avis de l'autorité environnementale de la DREAL concernant les plans, programmes et projets. Il suit l'instruction des dossiers depuis leur création jusqu'à l'avis final. La création d'événements en lien avec le dossier permet d'enregistrer les différentes étapes, de joindre des fichiers et de produire des courriers. Des alertes sont générées en fonction des délais.

Le déploiement national de GARANCE est effectif depuis le 3 avril 2012. Chaque DREAL a reçu l'adresse de connexion à l'application. Pour l'initialisation de la base, un administrateur a été nommé au sein de chaque DREAL, de même qu'un correspondant chargé de remonter les anomalies de fonctionnement ou demandes d'évolution du logiciel. Il existe par ailleurs un site "École", pour découvrir le système avant le passage sur le site de production.

En juillet 2012 a été déployée une version v2, intégrant la gestion de la nouvelle procédure du cas par cas instituée par le décret portant réforme des études d'impact et applicable au 1^{er} juin. Des améliorations ont ensuite été réalisées sur des versions "intermédiaires", mises en ligne en octobre 2012 et en mars 2013.

En juin 2013, deux formations d'une journée se sont déroulées sous maîtrise d'ouvrage CGDD, avec de nombreux intervenants du groupe de travail et la présence de la maîtrise d'œuvre. La formation s'est voulue pratique pour utiliser l'application, en comprendre les fonctionnalités, tester les enregistrements, savoir créer des modèles, éditer des tableaux de bord... Toutes les régions, hormis les DOM, étaient représentées à cette formation.

Aujourd'hui, 17 DREAL utilisent GARANCE au quotidien pour la gestion des avis d'autorité environnementale : Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Guadeloupe, Guyane, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, PACA, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes (voir paragraphe 4.4).

De nouvelles évolutions de l'application GARANCE sont attendues, comme l'intégration des données issues de la télédéclaration. En effet, chaque pétitionnaire d'un projet entrant dans le champ du cas par cas doit remplir un formulaire CERFA transmis par voie postale ou électronique, ou déposé auprès de l'autorité compétente en matière d'environnement. Le CGDD/SEEIDD, en tant que maître d'ouvrage, a décidé de dématérialiser cette procédure, avec le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SG-MAP) en tant que maîtrise d'œuvre.

Au terme du développement, GARANCE sera en mesure de reprendre les données et documents issus de la télédéclaration. Ainsi, après vérification et éventuellement redirection vers le « bon » destinataire, les données seront intégrées dans l'application et un dossier « prérempli » sera alors créé.

Par ailleurs, afin de faciliter et d'homogénéiser la publication des avis d'Autorité Environnementale et des documents de la procédure du cas par cas (formulaires, dossiers des pétitionnaires et décision de l'Autorité environnementale) sur Internet, le CGDD/SEEIDD a choisi de recourir au portail documentaire SIDE (Système d'Information Documentaire de l'Environnement). Là encore, des modifications de la base GARANCE sont indispensables pour que tous les documents destinés à la mise en ligne soit accompagnés d'une notice détaillée, facilitant la recherche ultérieure (au niveau régional et national). Les travaux, à ce sujet, sont menés avec la participation de la sous-direction des affaires générales du CGDD (CGDD/SDAG).

Enfin, l'ensemble des informations relatives à l'application GARANCE (adresse de connexion, liste des administrateurs, correspondants, évolution de la base, modèle de document, formation...) est disponible sur l'espace réseau intranet "Évaluation environnementale".

8.2 - Premier bilan de la mise en œuvre de la réforme des études d'impact

L'année 2012 a été marquée par l'entrée en vigueur au 1^{er} juin de la réforme des études d'impact. Introduction du cas par cas, évolution du champ et du contenu des études d'impact, renforcement des mesures pour éviter, réduire et compenser et mise en place d'un suivi, les évolutions apportées sont importantes. Le rapport d'activité est l'occasion de faire un premier bilan de la mise en œuvre de la réforme.

D'une manière générale, les principales conséquences de la réforme relevées par les DREAL sont les suivantes :

- La réforme des études d'impact a eu pour effet de modifier la posture des AE. Avec la mise en place des procédures d'examen au cas par cas, l'AE, qui rendait jusque-là des avis simples, non conclusifs, a un positionnement totalement nouveau et ses « décisions » ont des conséquences non négligeables sur le déroulement des projets. Le pôle évaluation environnementale devient le référent pour interpréter le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, voire même au-delà y compris sur les procédures qui relèvent des services instructeurs ou sur les enquêtes publiques. Il est très fréquemment sollicité soit directement par les porteurs de projet, soit par les bureaux d'études, les collectivités locales et les services instructeurs. Pour certains pétitionnaires, une décision portant obligation d'étude d'impact est vécue comme la volonté de « bloquer » le projet, voire de remettre en cause son opportunité. A noter que certains services, préfets ou élus ont aussi pu être tentés d'utiliser la procédure de cas par cas en ce sens.
- Une organisation a dû être trouvée pour assurer la gestion pratique du cas par cas et prendre en compte cette charge supplémentaire, tout en maintenant l'implication sur les avis de l'AE. Le pôle évaluation environnementale se retrouve en posture de service instructeur avec des suivis de délais contraints, de lourdes gestions logistiques, l'obligation d'assurer la continuité de l'activité pendant les périodes d'absence et de congés. Toutes les DREAL relèvent que les tâches administratives liées au cas par cas sont très chronophages. Cette lourdeur administrative paraît disproportionnée pour certains dossiers à enjeux limités, quand la décision peut se prendre en quelques minutes. La multitude des projets de défrichement du fait de l'absence de seuil représente une très grande difficulté pour quelques DREAL confrontées à un très grand nombre de dossiers, en particulier pour des défrichements de petite surface, avec aucune plus-value environnementale puisque tous sont dispensés d'étude d'impact et tous sont couverts par une procédure de défrichement au titre du code forestier qui est largement suffisante pour analyser et prendre en compte les éventuels enjeux environnementaux. Pour remédier à cette situation, l'introduction d'un seuil de 0,5 ha pour l'examen au cas par cas des défrichements est prévue. Un projet de décret a été préparé par le CGDD.
- La réforme des études d'impact a amélioré la lisibilité et la pertinence des critères de soumission à étude d'impact. Le tableau annexé au R 122-2 constitue aujourd'hui l'unique référence qui détermine si

un projet est soumis à étude d'impact, de manière systématique ou après un examen au cas par cas. Les DREAL soulignent néanmoins, la difficulté d'interprétation de certaines rubriques de l'annexe au R.122-2 du code de l'Environnement, en particulier concernant l'eau, les routes ou l'urbanisme. Les pôles évaluation environnementale doivent faire face à de nombreuses demandes de renseignements de la part des pétitionnaires et des bureaux d'études sur ces rubriques.

- La réforme des études d'impact a introduit plusieurs mesures pour renforcer l'effectivité des mesures pour « éviter, réduire et compenser » et l'engagement des maîtres d'ouvrages : intégration des mesures dans la décision d'autorisation du projet, organisation d'un suivi, mise en place d'un contrôle. Ces nouvelles dispositions qui impliquent les services instructeurs sont difficiles à mettre en œuvre. Un certain nombre de procédures d'autorisation des projets sont sectorielles et ne permettent de reprendre que les mesures qui sont liées à la thématique concernée. Le recul est aujourd'hui insuffisant pour avoir une bonne vision sur la mise en œuvre de cette nouvelle disposition.

La réforme a également modifié le contenu de l'étude d'impact avec les conséquences suivantes :

- Les DREAL notent une meilleure clarté du contenu de l'étude d'impact et un contenu enrichi (continuités écologiques, enjeux énergétiques, effets cumulés,...).
- Bien qu'elle ait été renforcée par la réforme, la notion de programme de travaux reste une difficulté. Pour progresser sur ces questions, une étude intitulée « projets complexes » a été confiée au PCI EvE. Elle est suivie par un comité de pilotage associant plusieurs DREAL et l'Ae du CGEDD.
- La réforme des études d'impact a introduit l'obligation d'étudier les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Cette nouvelle exigence représente une difficulté pour les pétitionnaires à deux niveaux : identifier les « projets connus » à prendre en compte et mener l'analyse elle-même. Le besoin d'identifier les projets connus entraîne des demandes de cadrages préalables, que les pôles évaluation environnementale ont des difficultés à satisfaire compte tenu des moyens disponibles. La DREAL Bourgogne a mis en place une cartographie dynamique pour recenser et géolocaliser les projets ayant fait l'objet d'un avis AE (lien automatique avec SIDE) mais rencontre deux difficultés : le recensement des projets soumis à autorisation loi sur l'eau et non soumis à étude d'impact et la question de la mise à jour de cette base de données. Il manque en effet l'information sur les dates de réalisation des projets. Une fois les projets connus identifiés, l'analyse des impacts cumulés en elle-même se heurte pour les maîtres d'ouvrages à la difficulté de récupérer les études d'impact de ces projets. La DREAL Basse-Normandie a commencé la numérisation des études d'impact pour une mise à disposition à prévoir ultérieurement sur internet mais c'est un chantier considérable.

Enfin quelques difficultés spécifiques au domaine de l'urbanisme sont relevées par les DREAL :

- Les DREAL notent un besoin de doctrine sur l'articulation des procédures et du contenu des études pour les évaluations environnementales de déclaration de projet et les études d'impact des projets eux-mêmes.
- L'imbrication des projets en particulier pour les projets de type ZAC est source de difficultés. En effet les ZAC sont constituées d'un ensemble de projets dont certains relèveraient par eux-mêmes d'une étude d'impact (exemple d'un programme d'équipements publics comportant un pont de plus de 100m) et font l'objet de plusieurs procédures (création, réalisation de la ZAC, procédures loi sur l'eau, ...). La DEAL de la Réunion a formalisé une plaquette de communication spécifique à l'attention des partenaires extérieurs « Intégrer une ZAC à son environnement naturel et paysager, le rôle majeur de l'étude d'impact dans la réussite d'un projet de ZAC respectueux de l'environnement » en janvier 2013. La DRIEE Île-de-France signale également des questions récurrentes pour certains types de projets d'aménagement sur le moment auquel doit être déposée la demande d'examen au cas par cas (suffisamment tôt pour pouvoir réaliser une étude d'impact si nécessaire, sans bouleverser le calendrier, mais il faut néanmoins disposer de suffisamment d'éléments pour remplir le formulaire...). Cela pose aussi la question de la personne légitime pour déposer le dossier (celle qui déposera le dossier d'autorisation géné-

ralement, mais un aménageur intervenant en amont pourrait-il le faire ? La décision de l'AE vaut-elle uniquement pour la personne ayant déposé la demande d'examen au cas par cas ?...). Sur le fond, l'articulation entre aménageurs et promoteurs se pose fréquemment : il apparaît clairement que les aménageurs ont un rôle à jouer pour «préparer» et faciliter le dépôt ultérieur des demandes d'examen au cas par cas des différents pétitionnaires (réalisation d'études préalables, voire d'une étude d'impact). Enfin, il apparaît aussi que, dans certains cas, la vente des terrains est conditionnée à l'obtention du permis de construire. Une demande de réalisation d'étude d'impact repoussant le calendrier d'obtention du permis de construire, c'est la réalisation de la vente qui peut se trouver compromise, ce qui soulève des questions financières pour certains acteurs.

- De très nombreux dossiers de cas par cas concernent des permis de construire qui étaient jusque-là complètement dispensés d'étude d'impact. Cette évolution est une véritable révolution pour les pétitionnaires et suscite de nombreuses réactions de certains aménageurs (promoteurs, lotisseurs, voire de certains élus ou services de l'État). Elle soulève des questions de financement des études, mais aussi et surtout de calendrier des opérations (si une étude d'impact est exigée, le pétitionnaire estime que la procédure prend 12 à 18 mois de «retard» ...). Dans la période de mise en place de la réforme, cela a posé réellement de grosses difficultés de compréhension et d'acceptation.

Enfin, toutes les DREAL attendent la sortie de la circulaire et certaines regrettent l'absence d'outils pédagogiques nationaux d'information et de communication.

8.3 - L'élargissement du champ des plans et programmes soumis à l'évaluation environnementale

En application de la loi «Grenelle 2» du 12 juillet 2010, le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 détermine la liste des plans et programmes (au nombre de 43) devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de manière systématique. Il désigne également les autorités de l'État (préfet, Ae CGEDD) qui doivent être consultées au titre de l'autorité environnementale. Une seconde liste énumère les plans, au nombre de 10, qui doivent faire l'objet d'un examen «au cas par cas». Pour ces documents, l'autorité environnementale se prononce sur l'intérêt de réaliser une évaluation, au regard des informations fournies par la personne publique responsable et des critères de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. L'absence de décision notifiée au terme d'un délai de deux mois vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale. L'ensemble de ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions par les DREAL, la mission d'appui aux services déconcentrés du CGDD a mené différentes actions :

- Préparation d'une grille de questionnement pour l'examen au cas par cas des plans de prévention des risques naturels (PPRN). Cette grille qui présente l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision suite à l'examen au cas par cas a été rédigée dans le cadre d'un groupe de travail associant la DGPR et des DREAL. Elle a été testée sur un panel représentatif d'une dizaine de PPRN. La grille de questionnement ainsi qu'un document explicatif ont été validés en avril 2013. Ces documents sont disponibles sur l'espace intranet réseau.
- Préparation d'un questionnaire pour l'examen au cas par cas des zonages d'assainissement. A la suite d'une réunion de travail organisée en décembre 2012, le CGDD a chargé de PCI EvE de préparer un questionnaire à renseigner par les collectivités pour la demande d'examen au cas par cas. Suite à la consultation de l'AMF (Association des Maires de France) et de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), une nouvelle version du questionnaire est en cours de préparation. Elle a été diffusée dans les DREAL en septembre pour une période de test.

- Préparation d'une note méthodologique générale sur l'évaluation environnementale stratégique. L'élargissement du champ des plans et programmes soumis à évaluation environnementale a entraîné un besoin important de production et diffusion de méthodes. C'est pourquoi le CGDD a confié au PCI EvE la réalisation d'une note méthodologique générale constituant une synthèse des questions clés et des recommandations pour réussir au mieux l'évaluation environnementale des plans et programmes. La production de la note est encadrée par un comité de pilotage regroupant des représentants des différentes AE. Des interviews de maîtres d'œuvre d'évaluation environnementale (CETE, bureaux d'études, collectivités) compléteront l'approche. Une première version de la note méthodologique sera diffusée début octobre pour une phase de relecture et de test.

8.4 - La réforme de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

En application de l'article 16 de la loi « Grenelle 2 », le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'autorité environnementale après un examen au cas par cas. Les principales évolutions concernent :

- les PLU, qui sont désormais tous potentiellement soumis à évaluation environnementale, soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, lorsqu'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE ;
- les cartes communales, soumises de manière systématique ou au cas par cas si un site Natura 2000 est présent sur le territoire de la commune ou sur le territoire d'une commune limitrophe.

Ce décret est entré en vigueur au 1^{er} février 2013.

Une journée spécifique d'échanges sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été organisée en direction des DREAL, en présence de la DHUP et avec l'appui du PCI EvE, le 26 mars 2013. Elle a permis de répondre aux questions que les DREAL se posaient sur le champ d'application de la réforme, de préciser une liste indicative des informations à fournir pour prendre la décision et d'échanger sur les motivations des décisions à travers trois études de cas.

8.5 - La valorisation des métiers de l'AE

Suite aux recommandations du rapport de 5 directeurs adjoints de DREAL sur les modalités de l'exercice de l'AE en région, un groupe de travail a été mis en place en décembre 2012 sur la valorisation des métiers de l'AE. Ce groupe de travail, qui se réunit tous les 2 à 3 mois, associe le CGDD, le CGEDD, le groupement des DREAL, la direction des ressources humaines (SG/DRH) et le service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES). Un plan d'action a été défini avec deux volets : actions pour maintenir et renouveler les effectifs et actions pour structurer la filière métier. Il propose d'utiliser différents types de leviers, à court ou moyen termes, notamment : actions de communication interne, travail sur les parcours de carrière et de mobilité, élaboration d'un plan de formation, renforcement d'une culture de l'expertise en matière d'évaluation environnementale.

9 - Lexique des sigles

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADS	Application du Droit des Sols
AE	Autorité Environnementale
Ae	Autorité environnementale du CGEDD
AFAF	Aménagement Foncier, Agricole et Forestier
AMF	Association des Maires de France
ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BBZ	Budget à Base Zéro
BTP	Bâtiments Travaux Publics
CAR	Comité de l'Administration Régionale
CERFA	Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs (désigne un type de formulaire)
CERTU	Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques
CETE	Centre d'Études Techniques de l'Équipement
CETMEF	Centre d'Étude Techniques Maritimes et Fluviales
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable (MEDDE)
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MEDDE)
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CoTITA	Conférences Techniques Interdépartementales sur les Transports et l'Aménagement
CPII	Centre de Prestation et d'Ingénierie Informatiques (au sein du SPSSI)
CVRH	Centre de Valorisation des Ressources Humaines (centre de formation du MEDDE)
DD(CS)PP	Direction Départementale (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (pour les DOM)
DEB	Direction de l'Eau et de la Biodiversité
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
DGALN	Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et la Nature (MEDDE)
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques (MEDDE)
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement (ancienne organisation des services de l'État en région)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEA	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (Île-de-France)
DRIEH	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement(Île-de-France)
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie(Île-de-France)
EFESE	Évaluation Française des Écosystèmes et des Services Écosystémiques
ETP	Équivalent Temps Plein
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
GARANCE	Gestion des Avis : Risques - Aménagement - Nature - Climat - Énergie
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IFORE	Institut de Formation de l'Environnement
IGA	Inspection Générale de l'Administration
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités soumis à la loi sur l'eau
ISO 9001	Norme relative à la gestion de la qualité
ITTECOP	Infrastructures de transport terrestre, paysage, biodiversité et projets de territoire
LGV	Ligne à Grande Vitesse
LOLF	Loi Organique relatives aux Lois de Finance
MEEDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

PAMM	Plans d'Action pour le Milieu Marin
PCI	Pôle de Compétence et d'Innovation (en CETE)
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
PPRN	Plans de Prévention des Risques Naturels
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
S3REnR	Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SETRA	Service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements
SG	Secrétariat Général
SGAR	Secrétaire Général aux Affaires Régionales
SGMAP	Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique
SIDE	Système d'Information Documentaire sur l'Environnement
SPES	Service du Pilotage et de l'Évolution des Services
SPSSI	Service des Politiques Support et des Systèmes d'Information (MEDDE)
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRCAE	Schémas Régionaux Climat, Air, Énergie
SRIT	Schéma Régional des Infrastructures et des Transports
SSECM	Schémas des Structures des Exploitations des Cultures Marines
UT	Unité Territoriale (en DREAL)
UTN	Unité Touristique Nouvelle
ZAC	Zone d'Activité Concertée

10 - Annexe : liste des chargés de mission « Evaluation Environnementale » au 1^{er} août 2013



Réseau évaluation environnementale le 24 mai 2013

crédit photo : Cendrine Labelle (MEDDE)

10.1 - Région : Alsace

Correspondant	Fonction
Vincent Mathieu	Chef du service Connaissance, Evaluation et Développement Durable
Hugues Tinguy	Chef de pôle Evaluation environnementale
Jean-Yves Laforet	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation et Développement Durable
Thierry Paillargues	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation et Développement Durable
Laurent Marchal	Chargé de mission à l'unité Evaluation environnementale
Véronique Chabroux	Chargée de mission au service Connaissance, Evaluation et Développement Durable

10.2 - Région : Aquitaine

Correspondant	Fonction
Lydie Laurent	Chef du service Mission Connaissance Evaluation
Isabelle Duarte	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation
Eric Brunier	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation

Serge Soumastre	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation
Karine Maubert-Sbile	Chargée de mission au service Mission Connaissance Evaluation
Charles Rafauvelet	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation
Vincent Dargirolle	Chargé de mission au service Mission Connaissance Evaluation
David Valade	Chargé d'études Autorité environnementale

10.3 - Région : Auvergne

Correspondant	Fonction
Agnès Delsol	Chef du service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Olivier Garrigou	Adjoint au Chef du service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage et responsable de la mission évaluation environnementale et avis
Annie Boyer	Chargée d'études au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Sylvain Dechet	Chargé de mission au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Pascal Sauze	Chargé de mission au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Cécile Molle	Chargée d'études au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage
Nathalie Chanel	Chargée d'études au service Territoire, Evaluation, Logement, Energie et Paysage

10.4 - Région : Basse-Normandie

Correspondant	Fonction
Philippe Surville	Chef de mission Evaluation Environnementale
Nicole Gautier	Assistante du chef de mission Evaluation Environnementale
Patrice François	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Boris Alexandre	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Karine Lerouillois	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Jérôme Dorey	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Sandra Gridaine	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Sandrine Hericher	Chargée de mission profil environnemental régional

10.5 - Région : Bourgogne

Correspondant	Fonction
Didier Soulage	Chef du service Développement Durable
Virginie Menigoz	Chef du pole Evaluation Environnementale
Cécile Bernard	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Estelle Labbé Bourdon	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Corine Galland	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Nicolas Drouhin	Chargé de mission Evaluation Environnementale

10.6 - Région : Bretagne

Correspondant	Fonction
Pascal Brérat	Chef de service
Anne-Françoise Raffray	Chef de la division Evaluation environnementale - adjointe au chef du service Evaluation et Développement Durable
Pascal Mallard	Chargé de mission, adjoint au chef de division Evaluation Environnementale
Nathalie Cousineau	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Jean-Pierre Ledet	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Germaine Roy	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Léonore Verhoeven	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Yves Billon	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Serge Normand	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Eric Blanchet	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Nicolas Kereneur	Chargé de mission Evaluation Environnementale

10.7 - Région : Centre

Correspondant	Fonction
Olivier Clericy Lanta	Chef du service Evaluation, Energie et Valorisation de la Connaissance
Thérèse Place	Chef du département Evaluation Diagnostics Prospective
Alexis Vernier	Chargé de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective
Thierry Naizot	Chargé de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective
Leslie Lemaire	Chargée de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective
Martine Borg	Chargée de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective
Yannick Jourdan	Chargé de mission au département Evaluation Diagnostics Prospective

10.8 - Région : Champagne-Ardenne

Correspondant	Fonction
Patricia Chollet	Chef de la Mission Connaissance et Développement Durable
Jennifer Liégeois	Chef de pôle Développement durable – Évaluation environnementale
Rémi Saintier	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Laura Franqueville	Chargée de mission Evaluation Environnementale

10.9 - Région : Corse

Correspondant	Fonction
Dominique Tasso	Chef de service Biodiversité Sites et Paysages

Valérie Dinouard	Chef de division sites, paysage et évaluation des impacts, référente Evaluation Environnementale et expertise impacts
Michaël Wery	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Agnès Savignac	Chargée de mission évaluation environnementale au service de la biodiversité, de l'eau et du paysage
Elodie Texier Pauton	Chargée de mission intégration du développement durable dans les documents et projets d'urbanisme
Jean-Pierre Jouffe	Chef de service Logement Aménagement Durable

10.10 - Région : Franche-Comté

Correspondant	Fonction
Arnaud Bourdois	Chef du service Evaluation, Développement et Aménagement Durables
Julien Terpent-Ordassiere	Chef du département Evaluation environnementale et financements
Marie-Laure Sergent	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Gilles Lemaire	Chef du département Aménagement Durable
Guy Delefosse	Chargé de mission Suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme et du DD des territoires

10.11 - Région : Guadeloupe

Correspondant	Fonction
Louis Redaud	Chef de la Mission Développement Durable et Evaluation Environnementale
Jérôme Blanchet	Adjoint au Chef de la Mission Développement Durable et Evaluation Environnementale
Liliane Dieupart	Assistante de la Mission Développement Durable et Evaluation Environnementale

10.12 - Région : Guyane

Correspondant	Fonction
Annie Carpentier	Responsable de l'unité évaluation et éducation environnementales
Isabelle Delafosse	Chargée du suivi des études d'impacts et Evaluation Environnementale
Jean-Pierre Besnard	Chef de service Risques Energie Mines Déchets - DRIRE Antilles - Guyane

10.13 - Région : Haute-Normandie

Correspondant	Fonction
Dominique Lepetit	Chef du service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable
Nathalie Laurent	Responsable du pôle Evaluation Environnementale
Véronique Perche	Chargée de mission Evaluation Environnementale

Christine Perez Chargée de mission Evaluation Environnementale
Romaric Courtier-Arnoux Service Déplacements Transports Multimodaux et Infrastructures

10.14 - Région : Ile de France

Correspondant	Fonction
Alain Brossais	Chef du service développement des Territoires et entreprises
Ghislaine Bordes	Chef du pole Evaluation Environnementale et aménagement des territoires
Sarah Russeil	Adjointe au chef de pôle EE, en charge des projets
Rolland Balle	Chargé de mission Evaluation Environnementale des projets
Patricia Duflos	Chargée de mission Evaluation Environnementale des projets
Elisabeth Marquier	Chargée de mission Evaluation Environnementale des projets
Olga Schanen	Chargée de mission Evaluation Environnementale des projets
Marie Valbonetti	Assistante technique Evaluation Environnementale des projets
Arnaud Raboutet	Chargé de mission Evaluation Environnementale des projets
Véronique Nicolas	Adjointe au chef de pôle EE, en charge des plans et programmes
Jean-Christophe Goyhenetche	Chargée d'études évaluation environnementale et urbanisme
Mathilde Minguet	Chargé d'études Evaluation Environnementale et urbanisme
Manon Mizzi	Chef de l'unité environnement et PLU
Marc Fournier	Chargé de mission politique territoriale et aménagement du territoire
Chantal Adamski	Assistante du pôle évaluation et aménagement des territoires
Marc Chéret	Chargé de mission Grand Paris
Irene Alfonsi	DRIEE Service de la Prévention des Risques et des Nuisances
Claude Cottour	DRIEA Chef du bureau environnement

10.15 - Région : Languedoc-Roussillon

Correspondant	Fonction
Yamina Lamrani	Chef du service Aménagement Durable des Territoires et Logement
Frédéric Dentand	Adjoint au chef de service Aménagement Durable des Territoires et Logement
Isabelle Jory	Chef d'unité EEU
Catherine Vinay	Adjointe de l'unité Aménagement et urbanisme durables
Pierre Dross	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Isabelle Auscher	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Emmanuelle Baretje	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Benjamin Berenguier	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Pascale Fievet	Chargée d'études Evaluation Environnementale
Sandrine Ricciardella	Chargée de mission

Chantal Teresak	Chargée d'études
Julie Marty	Chargée de mission

10.16 - Région : Limousin

Correspondant	Fonction
Agnès Gadilhe	Chef de service Stratégie Régionale du Développement Durable
Patricia Bourgeois	Responsable de l'unité Autorité environnementale
Valérie Dubourg	Chargée de l'Evaluation Environnementale
Lionel Lagarde	Chargé de l'Evaluation Environnementale
Patrick Bouillon	Chargé du cas par cas
Lewis Begard	Assistant de l'unité Autorité environnementale

10.17 - Région : Lorraine

Correspondant	Fonction
Dominique Estienne	Chef du service Connaissance, Evaluation et Stratégie du Développement durable
Richard Marcelet	Chef de la Division Evaluation et Stratégie du Développement Durable
Yann Letroublon	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Guy Hoyon	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Carine Montois	Chargée de mission Evaluation Environnementale

10.18 - Région : Martinique

Correspondant	Fonction
Jean-Pierre Arnaud	Chef du service ASPN
Joël Figueres	Chef d'unité
Gilbert Guyard	DRIRE Antilles – Guyane

10.19 - Région : Mayotte

Correspondant	Fonction
Yolande Vigneau	Chargée de mission développement durable
Mohamed Bacar	Chef d'unité Police de l'Eau et de l'Environnement

10.20 - Région : Midi-Pyrénées

Correspondant	Fonction
Sylvie Dufour	Chef du service Connaissance, Evaluation, Climat
Virginie Cellier	Chef de division Evaluation Environnementale au service Connaissance, Evaluation,

Climat

Gilles Faure	Adjoint au Chef de division Evaluation Environnementale
Pierre Fatio	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Yvain Benzenet	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Henri Pelliet	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Sabrina Ruiz	Chargée de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Catherine Grange	Chargée de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Anne-Marie Cherrier	Chargée de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Pierre Fatio	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat
Paul Bouchou	Chargé de mission au service Connaissance, Evaluation, Climat

10.21 - Région : Nord Pas-de-Calais

Correspondant	Fonction
Alain Mazoyer	Chef du service Energie, Climat, Logement, Aménagement du Territoire
Jeanne-Marie Gouiffés	Chef de la division Aménagement du Territoire – Service ECLAT
Pascal Scournaux	Responsable du pôle Evaluation Environnementale – Service ECLAT
Guillaume Marais	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Béatrice Lieven	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Martin Bocquet	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Christine Noel	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Jean-Noel Saussol	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Jean-Michel Malé	Chef du service Milieux, Ressources naturelles
Frédéric Baudoin	Chef du service Risques
Michel Leblanc	Chef du service Déplacements-Intermodalités-Infrastructures
Bruno Sardinha	Chef de la division Energie Climat – Service ECLAT
Fabien Billet	Chargé de mission Energie Climat

10.22 - Région : Provence-Alpes-Cote d'Azur

Correspondant	Fonction
Gaëlle Berthaud	Chef du service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances
Catherine Villarubias	Chef d'unité adjoint des politiques territoriales
Christophe Freydier	Service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances
Jean-Luc Bettini	Service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances
Sylvie Bassuel	Responsable du pôle Evaluation Environnementale des projets et trame verte et bleue
Delphine Marielle	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Colette Clapier	Chargée de mission Evaluation Environnementale

Patrick Marovelli	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Gilles Florès	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Claude Millo	Chef d'unité Sites Paysages Impacts
Céline Thomas	Chargée de pôle affaires européennes au service Territoires, Evaluation, Logement, Aménagement, Connaissances

10.23 - Région : Pays de la Loire

Correspondant	Fonction
Jacques Butel	Chef du service Connaissance des Territoires et Evaluation
Bénédicte Cretin	Chef du pôle Evaluation Environnementale
Laurence Thoraval	Chargée de mission 44
Emmanuel Rault	Chargé de mission nord-ouest 44
David Pierre	Chargé de mission 85
Sophie Lefort	Chargée de mission 72
Gaëlle Beergunnot	Chargée de mission 49
Guyène Thebault	Chargée de mission littoral 44 et 85
Nadine Lochon	Chargée de mission dossiers cas par cas
Véronique Veysseyre-Maupeu	Assistante de procédures

10.24 - Région : Picardie

Correspondant	Fonction
Bénédicte Vaillant	Chef du service Gestion de la Connaissance et garant environnemental
Chris Van Vaerenbergh	Chef du pôle Evaluation Environnementale au service Gestion de la Connaissance et garant environnemental
Yvette Bucsi	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Loïc Leprêtre	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Gilles Pandolf	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Jean Ramaye	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Thomas Jouguet	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Nathalie Ricart	Chargée de mission Evaluation Environnementale

10.25 - Région : Poitou-Charentes

Correspondant	Fonction
Annelise Castres Saint-Martin	Chef du service Connaissance des Territoires et Evaluation

Michaële Le Saout	Adjointe au service connaissance des territoires et évaluation et responsable de la division Evaluation Environnementale
Charles Hazet	Adjoint de la chef de division Evaluation Environnementale
Boris Garnier	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Fabrice Pagnucco	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Eric Villate	Chargé de mission Evaluation Environnementale
Valérie Uzanu	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Sophie Jourdain	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Isabelle Blicq	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Frédéric Masse	Appui technique
Nathalie Vignaud	Appui administratif

10.26 - Région : Réunion

Correspondant	Fonction
Maryline Cailleux	Chef du Service Stratégie, Connaissance, Evaluation, Développement Durable
Caroline Wolf	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Christelle Le Roy	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Philippe Crozet	Adjoint au Chargé de mission Evaluation Environnementale des Projets et Plans/Programmes thématiques
Christophe Schang	Adjoint au Chargé de mission Evaluation Environnementale des Projets et Documents d'Urbanisme
Roselyne Ah-Sane	Secrétaire du service et de l'unité Autorité Environnementale

10.27 - Région : Rhône-Alpes

Correspondant	Fonction
Gilles Piroux	Chef du service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation
Nicole Carrié	Chef de l'unité Evaluation Environnementale
Laurence Cottet-Dumoulin	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Sarah Oleï	Chargée de mission Evaluation Environnementale
Marie-Odile Ratouis	Chef de projet Evaluation Environnementale
Yves Meinier	Chargé de mission Evaluation Environnementale

Source : site intranet CGDD

Commissariat général au développement durable

Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable

Tour Voltaire

92055 La Défense cedex

Tél : 01.40.81.21.22

Retrouver cette publication sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable/>

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie**

**Commissariat général
au développement durable**

Service de l'économie,
de l'évaluation et de l'intégration
du développement durable

Tour Voltaire
92055 La Défense cedex
Tél. : (33) 01 40 81 21 22

